



EUROMEDIS GROUPE

RAPPORT ANNUEL 2012

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2012

PREAMBULE

Nous attirons l'attention du lecteur sur le paragraphe I.3 page 4 du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'évolution du mode de gouvernance qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28 décembre 2012.

Sommaire

Page

I - Rapport du Conseil d'Administration	4
Activité du Groupe	4
Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice	
Evolution prévisible et perspectives d'avenir	
Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	
Activité en matière de recherche et développement	
Filiales et participations	6
Activité des filiales et participations	
Sociétés contrôlées et participations	
Prises de participation, prises de contrôle ou cession de participations	
Détenion du capital	8
Facteurs de risque	8
Participation des salariés au capital	12
Résultats – affectation	12
Résultats financiers des cinq derniers exercices	14
Conventions	15
Administration et contrôle du Groupe	16
Informations sociales et environnementales	18
Options de souscription et d'achat d'actions	20
Achat par la Société de ses propres actions	21
Attribution d'actions gratuites	21
Délégations de compétences et de pouvoirs au Conseil d'Administration	21
Délais de paiement des fournisseurs	23
II - Rapport du Président du Conseil d'Administration	24
Rapport du Président du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce	24
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	31
III - Comptes consolidés	33
Bilan consolidé	33
Compte de résultat consolidé	34
Autres éléments du résultat global	35
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	36
Tableau des flux de trésorerie consolidés	37
Notes annexes aux comptes consolidés	38
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	60
IV - Comptes sociaux	63
Bilan	63
Compte de résultat	64
Annexe aux comptes sociaux	64
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	74
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	76
V - Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel (article 223-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)	78
VI - Assemblée Générale du 30 janvier 2013	79
Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Annuelle	79
Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16 et 17	97

I - Rapport du Conseil d'Administration

I. ACTIVITE DU GROUPE

I.1. - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

a) Activité et résultats

L'activité « Produits à Marque Propre » (ou « conception/fabrication ») enregistre une forte hausse de 25 % sur 12 mois, conformément aux perspectives.

Cette progression se traduit par une progression du résultat opérationnel de la société LABORATOIRES EUROMEDIS qui passe de 578 K€ à 2.564 K€, avec un résultat net de 1.776 K€ contre une perte de 178 K€ sur l'exercice précédent.

Cette excellente performance résulte :

- De la dynamique obtenue grâce aux nouveaux marchés ;
- D'une meilleure maîtrise des frais généraux ;
- D'un effet de change plus favorable et d'un impact nul des effets des matières premières.

L'activité « Vente/Location » (ou « distribution/location ») est en recul de 3,4 % notamment en raison de prises de commandes tardives sur l'exercice pour environ 500 K€ chez BIOMAT.

Le résultat opérationnel de la division « Vente/location » reste négatif mais est néanmoins en nette amélioration comparé à l'exercice précédent, sachant que le durcissement des procédures appliquées dans le Groupe pour le traitement des créances clients « anciennes » a pesé pour environ 400 K€ sur les résultats de l'exercice 2011/2012.

Ainsi la société PARAMAT passe de (823) K€ à (608) K€, tenant compte d'une perte nette de provision de 380 K€ sur ses comptes clients.

Globalement la marge brute consolidée s'établit à 36,4 % au 31 juillet 2012 contre 35,7 % pour l'exercice clos le 31 juillet 2011.

Le résultat opérationnel progresse très nettement, passant d'une perte de 593 K€ à un gain de 2.270 K€ en 2011/2012.

Le résultat net part du groupe s'établit ainsi à 1.080 K€, soit un résultat net par action de 0,36 €.

La capacité d'autofinancement ressort à 2,2 M€ au 31 juillet 2012 et le besoin en fond de roulement s'est amélioré de 2,5 M€.

Dans le même temps, EUROMEDIS GROUPE a renforcé sa structure financière avec un endettement financier net réduit à 11,12 M€ à la fin de l'exercice 2011/2012 contre 14,31 M€ au 31 juillet 2011. Conformément à ses objectifs, le Groupe a ramené son gearing à 52 % de ses fonds propres, contre 71 % au 31 juillet 2011.

En millions d'euros	31/07/2012	31/07/2011	écart
Chiffre d'affaires	74,3	65,9	+ 13 %
Marge brute (1)	27,05	23,51	+ 15 %
Résultat opérationnel (2)	2,27	- 0,60	+ 2,9 M€
Résultat avant impôt	1,8	- 1,22	
Résultat net	1,08	- 0,81	+ 1,9 M€
Capitaux propres	21,3	20,2	
Gearing (3)	52%	71 %	
Gearing retraité de l'emprunt obligataire	52%	59 %	

(1) Marge brute : Chiffre d'affaires – coût d'achats de matières consommées

(2) Résultat opérationnel : Résultat avant impôt et charges financières

(3) hors effets escomptés non échus et cession de créances OSEO.

b) Evénements marquants de l'exercice

Dans le cadre de la restructuration de l'activité « vente / location », il est à noter la fermeture de l'agence de Nice et le regroupement de celle d'Orléans sur Tours et de celle de Nantes sur l'agence d'Angers.

I.2. - Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe devrait maintenir sa dynamique grâce à de nombreuses actions commerciales engagées sur ses deux divisions et à des offres produits et services plus adaptées à sa clientèle et à l'évolution de son marché.

La progression du chiffre d'affaires devrait se poursuivre, tout particulièrement sur le deuxième semestre de l'exercice grâce à de nouveaux marchés nationaux et régionaux sur les produits à Marque Propre.

En outre, il est attendu :

- Un renforcement des marges sur les produits à Marque Propre (effets de change maîtrisés et peu d'effets matières premières) ;
- Un retour à un résultat opérationnel à l'équilibre chez la société PARAMAT grâce à la fermeture de trois sites non rentables et à la légère baisse de la masse salariale ;
- La poursuite d'une croissance soutenue de la société BIOMAT ;
- L'allègement des charges logistiques.

I.3. - Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Une réflexion a été engagée quant à un changement de mode de gouvernance passant par la mise en place d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire dont les membres seraient ceux composant actuellement le Conseil d'Administration.

Ainsi, à côté des membres fondateurs de la société, les personnalités indépendantes et qualifiées nommées en 2010 poursuivraient leur mission, notamment au sein du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations qui seraient maintenus. De même, le Directoire se référerait, comme le Conseil d'Administration aujourd'hui, au code de gouvernement d'entreprise établi par l'AFEP et le MEDEF.

Une Assemblée Générale sera convoquée à cet effet avant fin 2012. Seront proposés à la nomination en tant que membres du Directoire :

- Madame Danielle ROTURIER, actuelle Directeur Général Délégué en serait la Présidente,
- Monsieur Mathieu ROTURIER,

Le Conseil de Surveillance étant composé de :

- Monsieur Jean-Pierre ROTURIER, qui en serait le Président,
- Monsieur Jacques FRUCHET,
- Monsieur Bernard HEURTIER,

La Direction Générale du Groupe n'est pas modifiée par cette évolution de la gouvernance.

I.4. - Activité en matière de recherche et de développement

La Société ne développe pas directement de politique de recherche et de développement.

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

II.1. - Activité des filiales et participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'activité et des résultats des filiales de la société EUROMEDIS GROUPE et des sociétés contrôlées par elle.

Ces filiales constituent trois secteurs, savoir ;

➤ **Secteur conception / fabrication** :

Activité : Négoce de matériel médical.

Cette activité reprend les exploitations des sociétés suivantes :

- ✓ LABORATOIRES EUROMEDIS
- ✓ LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE
- ✓ RDJ

➤ **Secteur distribution / prestation de services / location**

Activité : Achat, vente de matériel médical, notamment par correspondance, vente et location de véhicules et de matériel pour handicapés physiques et hospitalisation à domicile.

Cette activité reprend les exploitations des sociétés suivantes :

- ✓ PARAMAT
- ✓ DR MEDICAL
- ✓ LA CABANE MEDICALE
- ✓ PHARMAREVA
- ✓ MEDI MAT
- ✓ ADAPTATION PARA MEDICALE
- ✓ VAL DE LOIRE MEDICAL

- ✓ HAUTE GARONNE MEDICAL
- ✓ CARMAUX MEDICAL SERVICES
- ✓ MEDIS SANTE
- ✓ MEDIS SANTE PROVENCE
- ✓ MEDIS SANTE TOULOUSE
- ✓ BIOMAT

➤ **Siège**

- ✓ EUROMEDIS GROUPE

Cette structure reprend les fonctions transversales du Groupe EUROMEDIS (comptabilité, finance, communication, approvisionnement,...) via la société EUROMEDIS GROUPE.

Nous vous présenterons ci-après en détail les comptes annuels consolidés de la société EUROMEDIS GROUPE que nous soumettrons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

II.2. - Sociétés contrôlées et participations

Dénomination sociale	Siège social	Capital En Euros	% de contrôle
SA LABORATOIRES EUROMEDIS	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	500.000	99,76 %
SARL PARAMAT	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	300.000	100 %
SARL DR MEDICAL	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	10.000	100 %
SCI RDJ	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	1.525	100 %
SARL LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	10.000	70 %
SAS CARMAUX MEDICAL SERVICES	18, avenue Albert Thomas 81400 CARMAUX	64.000	100 %
SAS BIOMAT	ZA La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont	20.000	100 %
SA PHARMAREVA	ZA de La Chardonnière – 85600 Treize Septiers	40.000	49,92 %
SARL MEDI MAT	Z.A. de La Chardonnière – 85600 Treize Septiers France	285.000	49,92 %
SARL ADAPTATION PARA MÉDICALE	ZI du Grand Port – 33320 Bègles	8.000	34,94 %
SARL VAL DE LOIRE MEDICAL	Rue de l'ingénieur Morandière – 37260 Monts	20.000	34,94 %
SARL HAUTE GARONNE MEDICAL	Route de Clauzolles – 31410 NOE	170.000	39,35 %
SARL LA CABANE MEDICALE	60, rue Victor Hugo – 24000 Périgueux	15 250	32,78 %
SAS MEDIS SANTE	181 rue Eugène Piron - 13300 SALON DE PROVENCE	15.000	33,33 %
SARL MEDIS SANTE PROVENCE	5 avenue du Millet 13400 AUBAGNE	2.500	26,66 %
SARL MEDIS SANTE TOULOUSE	62-64 avenue François Verdier 81000 ALBI	2.500	26,66 %

II. 3. - Prises de participation, prises de contrôle ou cession de participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que notre Société n'a pas pris, au cours de l'exercice, une participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société, et ne s'est pas non plus assuré le contrôle d'une telle société.

III. DETENTION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous portons à votre connaissance l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des 2/3 du capital social ou des droits de vote au 31 juillet 2012 :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Pleine propriété			
Jean-Pierre ROTURIER	652.932	22,0	33,4
Danielle ROTURIER	218.620	7,3	11,2
RMC	157.406	5,3	4,0
Mathieu ROTURIER	73.620	2,4	1,9
Camille ROTURIER	72510	2,4	1,9
IDIA (Groupe Crédit agricole)	187.812	6,3	4,7
SOCADIF	208.232	7,0	5,3
GSD	130.000	4,3	3,3
BNP DEVELOPPEMENT	190.000	6,4	4,7
Usufruit			
Jean-Pierre ROTURIER	37.500	1,3	1,9
Danielle ROTURIER	37.500	1,3	1,9

La société de droit néerlandais Value 8 N.V. (Po Box 26, 1400AA Bussum, Pays Bas) a déclaré, par courriers des 3 et 5 avril 2012, avoir franchi en hausse le seuil des 5 % du capital de la société EUROMEDIS GROUPE, et détenir 159.222 actions et autant de droits de vote, représentant 5,32 % du capital et 3,86 % des droits de vote.

IV Facteurs de risque

Risque de change :

La société LABORATOIRES EUROMEDIS, qui réalise l'essentiel de ses achats de marchandises en Asie, supporte un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, essentiellement sur le dollar américain.

Pour couvrir ce risque, le Groupe procède à des achats à terme de devises et est en lien avec ses partenaires bancaires pour réaliser toutes formes de couverture de change et réduire son exposition au risque de change. Le Groupe peut être par ailleurs amené à mettre

en place des stratégies optionnelles simples (achats d'options) pour couvrir des expositions futures.

La politique de couverture des risques de change est identique à celle des exercices précédents.

Le Groupe, pour répondre à ses marchés (appels d'offres), se fixe un cours pivot (base pour la fixation des prix de vente) révisé une à plusieurs fois dans l'année en fonction de l'évolution de la devise.

Le dollar a connu une progression moyenne de 16 % au 31 juillet 2012 par rapport au 31 juillet 2011.

Le Groupe est couvert en partie selon ses besoins en devises qui s'élèvent en moyenne à 3 millions de dollars par mois.

Au 31 juillet 2012, le montant bloqué avec des couvertures de change par EUROMEDIS GROUPE pour les mois à venir était de 1,5 MUSD.

	A moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans
Passifs financiers			
Actifs financiers			
Position nette avant gestion			
Hors bilan	1.500.000		
Position nette après gestion			

En cas de variation à la hausse de 0,1 dollar US de la devise en moyenne sur l'exercice, le résultat (avant impôt) subirait un impact négatif d'environ 360 K€.

Risque de taux :

Le risque de taux provient directement des conditions des emprunts que le Groupe EUROMEDIS a contractés et des placements qu'il a réalisés. Les emprunts contractés sont en majorité à taux fixe.

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement.

Le Groupe a contracté des emprunts à taux variable pour financer une partie de ses croissances externes. A ce jour, seul un emprunt à taux variable peut exposer le Groupe à une hausse des taux de référence. Sa durée est de 5 ans et court jusqu'à juillet 2015. L'emprunt à taux variable d'un montant de 2.000 K€ est couvert par un CAP dont le terme est identique à celui de l'emprunt couvert.

Au 31 juillet 2012, le capital restant dû par nature de taux est le suivant :

- Taux fixe : 1 524 K€
- Taux variable : 1 500 K€ (hors crédit bail immobilier)

L'impact d'une hausse de 1 % des taux sur les emprunts à taux variable serait de 15 K€ sur la charge d'intérêt du Groupe.

Société	Banques	Nominal	Taux	Capital restant dû au 31/07/2012	Intérêts jusqu'au 31/07/2012	Impact variation de 1 %
EUROMEDIS GROUPE	BNP/BP/LCL/SG	2.000.000 €	Euribor 3 mois	1.500.000 €	65.543 €	15.000 €
Total		2.000.000 €		1.500.000 €		15.000 €

En complément, les lignes de crédit à disposition du groupe (découverts bancaires et avances OSEO) représentent un total de 7.054 K€ au 31 juillet 2012. Elles sont à taux variable (Euribor 1 mois ou 3 mois). En cas de variation des taux d'un point, l'impact sur les résultats serait de 70 K€ (hors effet de l'impôt).

Risque action :

Les actions propres détenues résultent exclusivement du contrat de liquidité confié à une société de bourse.

Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué principalement de SICAV et Fonds Communs de Placement sans composante actions.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir ces positions.

Risque sur matières premières :

Pour gérer valablement le risque matières premières, le Groupe tente d'apprécier l'exposition à ce risque et d'appréhender les conséquences effectives et probables des fluctuations de cours.

Les principales matières premières utilisées dans les produits EUROMEDIS sont le latex, le coton, les dérivés du pétrole, la pâte à papier.

Les conditions tarifaires des contrats d'approvisionnement en matières premières (prix fixe ou prix indexé, etc...) s'effectuent sur un produit fini incluant les matières premières.

Les contrats passés avec les clients permettent le plus souvent de leur répercuter les évolutions des prix d'achats des matières premières dans un délai de 3 à 4 mois.

La gestion du risque matières premières est réalisée au niveau de la société LABORATOIRES EUROMEDIS et prévoit que, dans le cadre de l'exercice budgétaire, un prix cible « budget » est défini et réactualisé mensuellement.

Aucun Produit dérivé n'est utilisé pour couvrir le risque matières premières.

Le Groupe estime au 31 juillet 2012 que 19 M€ d'achats import de marchandises sont exposés à une variation des matières premières. Seuls 50 % ne sont pas impactés par ce risque puisque le Groupe peut répercuter immédiatement la variation des matières premières à ses clients. Les autres 50 % peuvent l'être dans un délai de quatre mois environ.

En conséquence, en cas de variation des cours des matières premières à la hausse de 10 %, le résultat (avant impôt) subirait un impact négatif d'environ 158.833 €.

Risque de crédit :

Pour l'activité « Produit à Marque Propre » (LABORATOIRES EUROMEDIS) et pour les produits de la gamme BIOMAT, le risque de crédit des créances clients est maîtrisé dès l'émission de la créance par la cession de celle-ci à OSEO dans le cadre d'une avance de trésorerie accordée par cette dernière. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé auprès de collectivités médicales privées (cliniques, maisons de retraite, EHPADS,...), de revendeurs de matériel médicaux chirurgicaux, de revendeurs de produits d'hygiène et de pharmacies qui ne représentent pas de risques majeurs d'impayés.

Pour l'activité « Distribution », les clients sont des professionnels de la santé, des caisses d'assurance maladie, des mutuelles et des particuliers. Pour ces derniers, le risque ne porte que sur la part résiduelle non prise en charge par la sécurité sociale.

Ces créances sont suivies en interne quotidiennement et les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place.

Le niveau des créances douteuses est inférieur à 1% du chiffre d'affaires.

Tout nouveau client (revendeur et pharmacien) fait l'objet d'une enquête de solvabilité auprès d'EULER-HERMES.

A titre de précaution, le Groupe a souscrit un contrat d'assurance crédit prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour couvrir sa clientèle de revendeurs, de pharmacies et de cliniques en France. Pour l'export, le Groupe a souscrit un contrat d'assurance crédit auprès de la COFACE.

Risque de liquidité :

L'ensemble des contrats de prêts relatifs aux emprunts en cours contient des clauses d'exigibilité anticipée classique, à savoir notamment :

- non paiement à la bonne date d'une somme quelconque devenue exigible,
- en cas de modification importante de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord express de la banque,
- non respect des engagements pris auprès des établissements financiers, dont les covenants financiers visés ci-après.

Les lignes de crédit à la disposition du Groupe (découverts bancaires) s'élèvent à 5,55 M€.

↳ Covenants financiers :

L'emprunt bancaire de 2.000 K€ contracté auprès d'un pool bancaire le 30 juin 2010 afin de rembourser 50 % de l'emprunt obligataire émis le 22 mars 2005, est assorti d'un engagement en matière de ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe Euromedis au titre de chaque exercice :

- R2 : Dettes Financières Nettes / EBE Retraité
- R3 : Cash Flow Libre / Service de la Dette
- R4 : Dettes Financières / Fonds Propres

Au 31 juillet 2012, le ratio R2 n'est pas respecté puisqu'il est de 3,171 alors qu'il devait être inférieur à 3.

Par conséquent, le capital restant dû à raison de l'emprunt de 2.000 K€ demeure considéré comme un passif courant, donc à échéance de moins d'un an.

V. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que la participation des salariés au capital de la Société à la clôture de l'exercice représente 6.192 actions.

VI. RESULTATS – AFFECTATION

VI.1. Examen des comptes sociaux d'EUROMEDIS GROUPE

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2012, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.844.278 Euros contre 1.902.334 Euros pour l'exercice précédent, soit une légère diminution de 3,05 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1.252.244 Euros contre 1.325.266 Euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 5,50 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 42.647 Euros contre 30.125 Euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 548.622 Euros contre 516.837 Euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 6,14 %.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 243.918 Euros contre 231.164 Euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 5,51 %.

L'effectif salarié moyen est identique à celui de l'exercice précédent et s'élève à 13 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions est de 24.352 Euros contre 5.660 Euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice sont stables et ressortent à 2.111.786 Euros contre 2.109.199 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 25.195 Euros contre 12.081 Euros pour l'exercice clos le 31 juillet 2011.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 309.107 Euros ((51.466) Euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 334.302 Euros contre (39.385) Euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de (3 386) Euros contre 27 898 Euros pour l'exercice précédent,
- de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise d'un montant de 14 605 Euros contre 0 Euros pour l'exercice précédent,
- de l'absence d'impôt sur les sociétés contre un crédit d'impôt de 95.843 Euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2012 se solde par un bénéfice de 316.311 Euros contre un bénéfice de 84.356 Euros pour l'exercice précédent.

VI.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 316.311 Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	316.311 Euros
A la réserve légale	<u>15.816 Euros</u>
Le solde	300.495 Euros

En totalité au compte « Report à nouveau » débiteur qui est ainsi ramené à (261.048) Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 17.121.494 Euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

VI.3. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses visées à l'article 39-4 dudit Code.

VI.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, figure ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Tableau financier	31/07/2012	31/07/2011	31/07/2010	31/07/2009	31/07/2008
I – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	5 981 942	5.981.942	4 771 554	4 771 554	4 771 554
b) Nombre d'actions émises	2 990 971	2 990 971	2 385 777	2 385 777	2 385 777
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 844 278	1 902 334	2 105 472	1 892 037	1 964 768
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	341 886	-93 362	- 769 422	100 980	564 573
c) Impôt sur les bénéfices	0	- 95 843	- 108 514	-1 434 161	- 51 096
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	316 311	84 356	- 645 899	1 497 451	422 344
e) Résultat distribué	0	0	0	0	167 004
f) Participation des salariés	14 605	0	10 559	0	28 115
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	0,11	0,00	- 0,28	0,64	0,26
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	0,11	0,03	- 0,27	0,63	0,18
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV –Ventilation de la nature des actions					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
c) Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
V - Personnel					
a) Nombre de salariés	13	13	12	15	17
b) Montant de la masse salariale	548 622	516 837	580 213	710 418	686 640
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	243 918	231 164	244 170	298 975	301 134

VII. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration ainsi que celles qui ont été conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

IX. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L. 225-39 du Code de commerce, toute convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 doit être communiquée par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A cet égard, il est ici précisé qu'en application des dispositions de la loi n° 2003-706 en date du 1^{er} août 2003, dite "Loi de Sécurité Financière", lesdites conventions n'ont plus à faire l'objet de la procédure susvisée lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties.

Nous vous informons que les opérations intervenues entre les différentes sociétés du Groupe EUROMEDIS constituent des conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce.

X. ADMINISTRATION ET CONTROLE DU GROUPE

X.1. Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, figure, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein de toute société par chacun des mandataires sociaux.

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

➤ M. Jean-Pierre ROTURIER

- | | |
|-----------------------------|---|
| • SA EUROMEDIS GROUPE | Président du Conseil d'Administration
Fin de mandat : 31/07/2016 |
| • SA LABORATOIRES EUROMEDIS | Administrateur et Président
Fin de mandat : 31/07/2012 |
| • SAS BIOMAT | Président
Fin de mandat : 31/07/2015 |
| • SA PHARMAREVA | Directeur Général
Fin de mandat : 31/07/2014 |
| • SARL PARAMAT | Gérant |
| • SARL DR MEDICAL | Gérant |
| • SARL JPR CONSULT | Gérant |
| • SCI MAI | Gérant |
| • SCI M.C.P. | Gérant |

- SCI LS IMMOBILIER Gérant
- SCI RDJ Gérant
- SCI RMC Gérant
- SCI R.S.E. Gérant
- **Mme Danielle ROTURIER**
- SA EUROMEDIS GROUPE Directeur Général Délégué
Fin de mandat : 31/07/2016
- SA LABORATOIRES EUROMEDIS Administrateur
Fin de mandat : 31/07/2012
- SASU CARMAUX MEDICAL SERVICES Président
Fin de mandat : 31/07/2013
- SCI MAI Gérant
- SCI M.C.P. Gérant
- SCI R.S.E. Gérant
- **M. Mathieu ROTURIER**
- SA EUROMEDIS GROUPE Administrateur
Fin de mandat : 31/07/2016
- SA LABORATOIRES EUROMEDIS Administrateur et Président-Directeur Général
Fin de mandat : 31/07/2012
- SARL LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE Gérant
- **M. Jacques FRUCHET**
- SA EUROMEDIS GROUPE Administrateur
Fin de mandat : 31/07/2016
- **M. Bernard HEURTIER**
- SA EUROMEDIS GROUPE Administrateur
Fin de mandat : 31/07/2016

X.2. Rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Le montant global des rémunérations allouées, au titre de la période, aux dirigeants de l'entreprise consolidante s'élève à 218 K€ répartis de la manière suivante :

	Rémunération brute	Avantages en nature	Total
Jean-Pierre Roturier <i>Président-Directeur général</i>	0	0	0
Danielle Roturier <i>Directeur général délégué</i>	130.000	4.116	134.116
Mathieu Roturier <i>Administrateur</i>	79.544	4.296	83.840
Total	209.544	8.412	217.956

Nous vous indiquons qu'aucun engagement dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci, n'a été pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

X.3. Gouvernement d'entreprise

X.3.1. Comité d'audit

Nous vous rappelons que le Comité d'audit a été mis en place par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 novembre 2010. Il s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice écoulé

Le Comité d'Audit est composé des membres suivants :

- M. Mathieu ROTURIER *Président*
- M. Jacques FRUCHET
- M. Bernard HEURTIER

X.3.2. Comité des rémunérations

Nous vous rappelons que le Comité des rémunérations a également été mis en place par le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 novembre 2010. Il s'est réuni une fois au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité des rémunérations est composé des membres suivants :

- M. Mathieu ROTURIER *Président*
- M. Bernard HEURTIER
- M. Jacques FRUCHET

XI. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

XI.1. Informations sociales

Les tableaux font état des situations du GROUPE au 31 juillet de chaque année.

▪ Effectif moyen

	2012	2011	2010
Hommes	149	147	175
Femmes	123	122	115
Total	272	269	290

▪ Age et ancienneté

		2012	2011	2010
Age moyen	Hommes	43	43,83	41,65
	Femmes	43	42,32	41,60
Ancienneté moyenne	Hommes	8,35	7	7,25
	Femmes	9,51	8,48	8,41

▪ Départs

	2012	2011	2010
Démissions-Ruptures conventionnelles	27	36	58
Licenciements	9	1	17
Fin de CDD	28	24	27
Retraite	3	3	-
Fin de période d'essai	6	15	3
Décès	-	-	-
Mutations	-	3	-
-	-	-	-
Total	73	82	105

▪ Organisation du temps de travail

	2012	2011	2010
Temps plein	259	255	281
Temps partiel	13	17	8
Total	272	272	290

▪ Absentéisme – Nombre de journées d'absence

	2012	2011	2010
Maladies et cures	2.118	2.901	4.612
Accident de travail ou de trajet	882	781	612
Maternité	418	684	730
Total	3.418	4.366	5.954

- **Evolution des rémunérations (charges incluses)**

	2012	2011	2010
Moyenne par an (En €)	38 448	38.370	37.920
Sur un effectif moyen de	272	269	290

- **Rémunération brute mensuelle moyenne (2012), en Euros :**

	Hommes	Femmes
Cadres	4.324,47	3.379,41
Employés	1.909,74	1.871,23

- **Charges salariales globales, en milliers d'Euros :**

	2012	2011	2010
Frais de personnel	10 880	10.790	10.997
Valeur ajoutée	15 407	12.376	14.561
Ratio frais personnel VA	0,71	0,87	0,75

- **Montant moyen de la participation par bénéficiaire, en Euros :**

	2012	2011	2010
Participation	684	0	435
Intéressement	0	0	0
Total	684		435

- **Accidents du travail**

	2012	2011	2010
Nombre d'accidents du travail	22	17	16

- **Nombre de travailleurs handicapés**

	2012	2011	2010
Nombre de travailleurs handicapés	3	3	3

XI.2. Informations environnementales

L'activité de la Société n'étant pas de caractère industriel, celle-ci ne saurait être susceptible de porter atteinte à l'équilibre biologique et à l'environnement en général.

Devant la demande importante des hôpitaux tant publics que privés concernant la fabrication de nos produits, particulièrement environnementale, nous avons mis en place, d'une part, une démarche en vue d'une certification ISO 14000 pour notre unité de Neuilly sous Clermont et, d'autre part, des contrats adaptés pour nos fournisseurs asiatiques.

- Actions et engagements pour l'impact écologique :

Actuellement, plusieurs sous traitants ont décidé de suivre cette voie de la certification pour optimiser la réduction de la production de déchets et pour mettre en œuvre des process de fabrication écologiquement propres.

- Cycle de fabrication et d'acheminement :

La demande du Groupe fait partie intégrante des cahiers des charges avec les sous-traitants de la société LABORATOIRES EUROMEDIS et spécifient les points suivants :

- Etude des process utilisés et recherche des améliorations dans le domaine de la pollution environnementale.
 - Traitement et recyclage des déchets
 - Mise en place de la conformité aux normes EN ISO 14000
 - Réalisation d'une étude d'émission de CO2 afin d'évaluer les quantités émises et les possibilités de réductions
 - Etudes logistiques avec :
 - Etude sur les packagings recyclables
 - Etude sur les volumes transportés
 - Etude sur les moyens de transports (par ex : bateau porte container, avec réduction de consommation grâce à l'utilisation de voiles)
- Réduction de la consommation de papier et dématérialisation de la transmission documentaire :

Le Groupe a mis en place et développé un nouveau système informatique, ERP, afin d'optimiser les relations Clients/Euromedis/Fournisseurs.

En ce qui concerne la logistique, il sera démarré prochainement la lecture et le suivi de l'ensemble des références avec une lecture CODE BARRE, selon l' EAN 128 permettant de suivre les produits par référence, date de fabrication, date de péremption et numéro de lot, réalisant ainsi une traçabilité intégrale sans multiplication des documentations papier.

De même, le traitement des réclamations intègre aujourd'hui une fiche informatique dont le traitement se fait par email et permet de limiter les excédents papier (type fax, suivi dossiers, archivage, etc...).

Cet ERP permettra la réduction notable du papier utilisé aussi bien dans les laboratoires que chez les partenaires (Clients- Fournisseur).

D'une manière générale, EUROMEDIS GROUPE fait ses meilleurs efforts dans le cadre de l'exercice de ses activités afin d'obtenir de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services internationaux qu'ils prennent l'engagement d'exercer leurs activités en évitant ou limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement.

XII. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, aucune opération n'a été réalisée en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

XIII. ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Usant de la faculté que l'Assemblée Générale en date du 9 juillet 2007, du 30 janvier 2009 puis du 28 janvier 2010, du 31 janvier 2011 et enfin du 31 janvier 2012 lui a consenti pour une période de 18 mois, le Conseil d'Administration a procédé à l'acquisition et la vente des titres EUROMEDIS GROUPE.

Ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2012, la société a acquis 135.500 actions dans le cadre de la régularisation des cours sur la base d'un cours moyen pondéré de 4,675 Euros, soit un montant global de 633.478 Euros. Elle a par ailleurs cédé 117.341 actions sur la base d'un cours moyen pondéré de 4,684 Euros, soit un montant global de 549.601 Euros.

Au 31 juillet 2012, la société détenait un total de 28.799 actions propres, représentant 0,96 % du capital.

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de renouveler pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation faite au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions et en vue, le cas échéant, de les annuler. Cette autorisation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

XIV. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations relatives aux opérations d'attribution gratuite d'actions effectuées au profit du personnel et/ou mandataires sociaux du Groupe ne détenant pas plus de 10 % du capital social de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2012.

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 31 janvier 2010 a renouvelé l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions de la société EUROMEDIS GROUPE. Cette autorisation a été renouvelée pour une période de trente-huit mois ayant commencé à courir à compter de l'assemblée du 31 janvier 2010.

XV. DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS EN FAVEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTORISATIONS FINANCIERES

Dans la mesure où l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réunie le 28 décembre 2012 a décidé de modifier le mode de gouvernance, il y a lieu de considérer que les délégations de compétences consenties à votre Conseil d'Administration doivent être dévolues au Directoire.

Nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations de compétences à votre Conseil d'Administration afin de permettre à votre Société de continuer à disposer, avec rapidité et souplesse, des moyens nécessaires, le cas échéant, à son financement.

Ces autorisations et délégations de compétences ont pour objet de permettre à votre Conseil d'Administration :

- D'opérer en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en vue de conserver ces actions, de les attribuer aux salariés, de procéder à des opérations d'échange, ou à l'animation du marché des titres au moyen d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers, ou encore en vue de les annuler. L'annulation des titres se fera dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat et le prix minimum de vente, hors frais d'acquisition et de cession, à respectivement 20,00 Euros et 2,20 Euros par action. Le détail du programme de rachat fera l'objet d'une publication préalable à destination du Public (**sixième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- De réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**septième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- De procéder, au profit des salariés de la Société et de ses mandataires sociaux ou à ceux de son Groupe, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 10 % du capital de la Société au jour de l'attribution, moyennant une période d'acquisition de deux ans puis une période de conservation de deux ans, votre Conseil étant libre de déterminer l'identité des bénéficiaires, de fixer les conditions et critères d'attribution des actions (**huitième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 38 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global de 15 M€ (**neuvième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de votre droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global de 5 M€ (**dixième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de votre droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un plafond global de 5 M€ (**onzième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un plafond de 5 M€ en nominal (**douzième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

- D'augmenter le capital social par émission, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital à la date de votre Assemblée, sur une période de douze mois, en dérogeant aux conditions de fixation de prix prévues à la douzième résolution (**treizième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital (**quatorzième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'augmenter, le cas échéant, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, afin de répondre à d'éventuelles demandes excédentaires, dans la limite de 10 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci (**quinzième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- D'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 15 M€ (**seizième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- De procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite d'un plafond de 250.000 Euros (**dix-septième résolution**) ; cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'Administration émettra un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces autorisations ou délégations de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce, information en sera donnée chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

XVI . DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition, à la date du 31 juillet 2012, du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS					
En K€					
Exercice	Echues	30 jours	45 jours	60 jours	Total
31/07/2011	21	64	0	0	85
31/07/2012	0	10	7	9	26

Nous vous précisons que ces montants ne prennent en compte que ceux facturés à la date de clôture de l'exercice.

II - Rapport du Président du Conseil d'Administration

A – Rapport du Président du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce

I - Gouvernance d'entreprise

Code de référence

Le Conseil d'Administration a adopté le code de gouvernement d'entreprise établi par l'AFEP et le MEDEF.

Composition du Conseil d'Administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

I.1 – Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de cinq membres dont la désignation suit :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| • Monsieur Jean-Pierre ROTURIER | <i>Président-Directeur Général ;</i> |
| • Madame Danielle ROTURIER | <i>Directeur Général délégué ;</i> |
| • Monsieur Mathieu ROTURIER | <i>Administrateur</i> |
| • Monsieur Jacques FRUCHET | <i>Administrateur indépendant</i> |
| • Monsieur Bernard HEURTIER | <i>Administrateur indépendant</i> |

I.2 – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Les Administrateurs sont convoqués dans le respect des dispositions statutaires.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués avant les réunions et plus généralement dès qu'un événement majeur le justifie.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées au siège social.

Afin de préparer ses travaux, le Conseil a créé en son sein deux Comités :

- Le Comité des rémunérations
- Le Comité d'Audit

Ces comités comprennent en leur sein des administrateurs indépendants qui ont un accès direct à l'information désirée auprès des responsables opérationnels salariés. Ils réunissent chacun trois administrateurs.

C'est donc suite à la nomination de deux administrateurs indépendants le 14 juin 2010, que le Conseil d'Administration a mis en place, lors de sa réunion du 23 novembre 2010, les deux Comités spécialisés (Comité d'Audit et Comité des rémunérations).

Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 Juillet 2012

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises. Ces réunions ont notamment porté sur :

- L'examen des comptes annuels et semestriels du groupe et de la société au 31 janvier 2012 ;
- L'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2011;

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi par le secrétaire nommé par le Conseil, communiqué sans délais aux Administrateurs et approuvés lors de la réunion suivante.

Nous vous précisons que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2012 ont été arrêtés au cours de la séance du 26 novembre 2012.

II - Principes et règles de détermination des rémunérations et des avantages alloués aux membres du Conseil d'Administration

Le Comité des rémunérations se réunit chaque année afin d'examiner la politique de la Société en matière de rémunérations et d'égalité professionnelle. Il émet un rapport qui est présenté au Conseil.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence alloués aux Administrateurs. Le Conseil d'Administration détermine chaque année les modalités de répartition des jetons de présence entre ses membres.

Il est proposé à l'Assemblée Générale se réunissant le 30 janvier 2013 d'attribuer un montant global de 12.000 Euros au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 juillet 2012.

Informations prévues par l'article L.225-100-3 du code de commerce :

1° Structure du capital de la société :

La structure du capital de la société est la suivante :

	Au 31 juillet 2012	
	Nombre d'actions	% du capital
Sous-total famille	1.249.728	41,78 %
Investisseurs	716.044	23,94 %
Public	1.025.199	34,28 %
TOTAL	2.990.971	100,00 %

2° Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 : *Aucune restriction de cette nature n'est prévue.*

3° Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : *Le capital social est détenu à presque 42% par la famille Roturier. Les acteurs les plus importants sont IDIA, SOCADIF (du Groupe Crédit Agricole), BNP DEVELOPPEMENT et la région Picardie.*

4° Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : *Il n'existe aucun détenteur de droits de contrôles spéciaux.*

5° Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : *Il n'existe aucun mécanisme de contrôle de cette nature*

6° Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : *Il n'existe aucun accord de cette nature.*

7° Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société : *L'assemblée sous forme ordinaire a compétence pour nommer les membres du Conseil d'administration et, sous forme extraordinaire, pour modifier les statuts.*

8° Pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : *L'assemblée générale a délégué au conseil ses compétences pour l'émission ou le rachat d'actions, pour l'émission d'actions et de titres de créances sous diverses formes.*

9° Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : *Il n'existe aucun accord de cette nature.*

10° Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : *Il n'existe aucun accord de cette nature.*

III - Procédure de contrôle interne et de gestion des risques mise en place au sein du GROUPE EUROMEDIS

III.1 – Procédure de contrôle interne

Comme pour l'exercice précédent, la société EUROMEDIS GROUPE maintient ses efforts relatifs notamment à l'intégration des nouvelles sociétés et la mise à niveau des magasins les moins rentables à ce jour.

En raison de ce développement, le Groupe entend continuer à structurer ses procédures de contrôle interne mises au point en vue d'assurer, de façon non exhaustive :

- le respect des politiques de gestion,
- la sauvegarde des actifs,
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

III.1.1 - Organisation du contrôle interne au sein du Groupe EUROMEDIS

↳ Acteurs internes

Le contrôle interne au sein du Groupe EUROMEDIS repose sur une implication des responsables des différentes unités opérationnelles du Groupe.

La fonction financière de la société EUROMEDIS GROUPE repose sur un Directeur Administratif et Financier assisté d'un Responsable du contrôle de gestion et d'un Responsable comptable.

La mise en place d'un contrôle de gestion permet à la Direction de piloter et d'orienter ses décisions en s'appuyant sur des tableaux de bords (compte d'exploitation de gestion par société et par magasin, suivi du chiffre d'affaires groupe, suivi des frais généraux et frais des commerciaux), indicateurs (marges brutes d'exploitation, poids des frais généraux) et ratios. Le Responsable du contrôle de gestion s'appuie sur la comptabilité générale et analytique pour l'élaboration de ces tableaux de bord.

Par ailleurs, le pôle financier avec l'appui des Directeurs régionaux et des responsables de sites établit pour chacun des sites d'exploitation des prévisions à cinq ans. Celles de l'exercice en cours peuvent être actualisées en fonction de l'évolution des résultats des sites proprement dit.

Des situations trimestrielles sont réalisées sur des sites fragilisés afin qu'en cours d'année des mesures puissent être prises pour redresser leur exploitation. Des arrêtés semestriels obligatoires permettent également à la direction d'apporter d'éventuelles corrections en matière de gestion financière, commerciale et technique.

Le pilotage du processus de contrôle interne est en effet une des responsabilités fondamentales du Conseil d'Administration, de la Direction Générale du Groupe EUROMEDIS et de la Direction de chaque unité opérationnelle.

Au sein de la Direction financière du Groupe, le Directeur Administratif et Financier assisté du Responsable du contrôle de gestion et celui de la comptabilité interviennent dans l'élaboration et le contrôle de l'information financière du Groupe EUROMEDIS. Ils sont chargés spécifiquement du budget, de la trésorerie, des financements et des relations investisseurs.

Les réunions commerciales mensuelles mises en place lors de l'exercice précédent se sont poursuivies sur l'exercice écoulé et permettent de fixer les objectifs commerciaux, suivre les réalisations, analyser les écarts et mener les actions utiles. Se réunissent le directeur général distribution et les 6 directeurs régionaux.

↳ Acteurs externes

Il s'agit pour l'essentiel des Commissaire aux Comptes, au nombre de deux cabinets, et du cabinet d'expertise comptable.

En outre, la Société est en collaboration avec un cabinet d'avocat conseil d'entreprises pour les domaines juridiques concernant la Société.

III.2 - Procédures mises en place au sein de la Société et des filiales

III.2.1 Procédures propres à la société EUROMEDIS GROUPE

a) Procédures générales

Les procédures principales concernant EUROMEDIS GROUPE sont les suivantes :

- les autorisations de signatures bancaires sont limitées aux personnes suivantes : Monsieur Jean-Pierre ROTURIER et Madame Danielle ROTURIER,
- les engagements de dépenses de la Société sont contrôlés par le Président, et, en fonction du degré d'importance, par les directeurs généraux.

b) Procédures concernant la production et le contrôle des informations à caractère comptable et financier

Une situation intermédiaire et les comptes annuels (de la société ainsi que les comptes consolidés) sont préparés en relation entre les services comptables de la société et le cabinet d'expertise comptable.

Les comptes consolidés ont été établis conformément au référentiel international IFRS. Les commissaires aux comptes contrôlent les comptes à l'état de projet avant que ces derniers ne soient arrêtés par le Conseil d'Administration.

Pour l'établissement des comptes consolidés, le processus précédemment décrit s'applique également aux comptes de l'ensemble des filiales du Groupe.

Une attention toute particulière est portée sur les points suivants :

l'appréciation de la valeur actuelle des titres de participation au niveau de la société, l'appréciation des immobilisations incorporelles, corporelles et des écarts d'acquisition au niveau des comptes consolidés à partir notamment des calculs de flux de trésorerie actualisés en application de la norme IAS 36.

III.2.2 Procédures applicables aux filiales

a) Procédures générales

Achats

Les sociétés du Groupe travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle a posteriori des comptes. A cet effet le règlement des fournisseurs est effectué suivant l'établissement systématique d'un bon à payer visé par la comptabilité et avalisé par la Direction.

Le contrôle porte également sur la cohérence des modalités et des caractéristiques des crédits documentaires avec comparaison entre la facture pro forma adressée par le

fournisseur et l'ouverture de la lettre de crédit documentaire transmise par l'établissement bancaire.

Stocks

L'évaluation des stocks constitue un risque significatif dans le type d'activité réalisée par notre société. La société EUROMEDIS GROUPE s'est dotée des moyens nécessaires pour optimiser la gestion des stocks (ERP Générrix pour les produits à marque propre devant être étendu sur la distribution d'ici 24 mois).

Actuellement les stocks sont contrôlés par les responsables des magasins et par les responsables régionaux pour la distribution et par la Direction Générale des Laboratoires Euromedis pour les produits à marque propre.

Ventes – Gestion des points de ventes

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente des sociétés du Groupe. Ainsi, des procédures rigoureuses sont appliquées de la Direction au chargé de clientèle.

Une assurance COFACE existe pour la clientèle export. Pour les autres clients, à l'exception de la clientèle de particuliers, des renseignements sont pris avant l'ouverture de compte auprès de prestataires spécialisés.

En outre pour chaque point de vente n'appartenant pas au Groupe, qu'il soit adhérent ou franchisé, un contrôle est effectué par le Directeur du Groupement. Ce contrôle porte essentiellement sur la présence, dans les rayons du magasin, des produits du catalogue.

b) Procédures concernant la production et le contrôle des informations à caractère comptable et financier

La cohérence mensuelle entre le chiffre d'affaires issu de la gestion commerciale et celui repris par la comptabilité générale fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Plus particulièrement les marges des LABORATOIRES EUROMEDIS font l'objet d'une analyse quotidienne.

III.3 - Procédures de gestion des risques

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale analysent périodiquement les risques encourus ou potentiels.

A ce stade, les risques sont identifiés en 3 catégories :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de marché.

↳ Risques opérationnels

Les risques opérationnels concernent les risques avec les clients et les fournisseurs ainsi que les risques informatiques.

↳ Risques juridiques

Les activités du Groupe relevant du domaine de la Santé sont soumises à une réglementation stricte. Le Groupe dispose d'un directeur qui s'assure du respect des dispositions applicables.

↳ Risques de marché

Les risques de marché peuvent être répartis en quatre catégories :

- Risque de change ;
- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque de liquidité.

Ces différents risques sont détaillés dans la partie du Rapport de gestion sur les facteurs de risques.

IV - Pouvoirs du Président-Directeur Général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président-Directeur Général de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Juillet 2012.

V - Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont celles par les dispositions de l'article 19 des statuts de votre Société, disponibles au siège social de la Société.

En application du Décret n° 2010-684 du 23 juin 2010 qui transpose en droit français la Directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007, les documents communiqués aux assemblées générales sont mis à disposition des actionnaires sur le site internet 21 jours avant la tenue de celle-ci.

B – Rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

Exercice clos le 31 juillet 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société EUROMEDIS GROUPE SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 9 janvier 2013

**Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie de Paris**

NSK Fiduciaire

Manuel NAVARRO

DFM Expertise & Conseil

Louis DAMEZ

III - Comptes consolidés au 31 juillet 2012

I – Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes annexe	31.07.2012	31.07.2011
			Net
Actifs non courants			
Ecarts d'acquisition	4-2	1 603	1.603
Incorporels des sites	4-1	11 215	11.216
Autres immobilisations incorporelles	4-1	113	118
Immobilisations corporelles	4-3	6 937	6.814
Titres mis en équivalence		207	124
Autres actifs financiers	2-7 / 4-4	342	355
Impôts différés	2-15	916	645
Total actifs non courants		21 333	20.875
Actifs courants	2-9		
Stocks	2-8 / 4-5	13 146	12.840
Clients et comptes rattachés	4-6	13 414	14.661
Autres actifs courants	4-7	5 707	6.156
Trésorerie et équivalents	2-10 / 4-8	1 552	1.630
Total actifs courants		33 819	35.287
Total actifs destinés à être cédés			0
TOTAL GENERAL		55 152	56.162

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes annexe	31.07.2012	31.07.2011
Capitaux Propres			
Capital	2-12	5 982	5.982
Primes d'émission		9 158	9.158
Actions propres		-140	-148
Réserves consolidées part du Groupe		5 222	6.043
Résultat part du Groupe		1 079	-814
Capitaux propres – part du Groupe		21 301	20.221
Intérêts minoritaires		-49	-46
Total capitaux propres		21 252	20.175
Passifs non courants			
Emprunt obligataire convertible	2-14 / 4-9		
Autres dettes financières	4-9	2 418	3.467
Impôts différés	2-15	2 546	2.434
Provision pour indemnités de départ à la retraite	2-17 / 4-18	381	348
Autres passifs non courants			-
Total passifs non courants		5 345	6.249
Passifs courants			
Autres provisions	4-10	100	53
Emprunt obligataire convertible			2.471
Autres dettes financières	4-9	10 257	10.064
Fournisseurs et comptes rattachés		14 420	13.585
Autres passifs courants	4-11	3 778	3.565
Total courants		28 555	29.738
TOTAL GENERAL 1 à 3		55 152	56.162

II – Résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes annexe	31.07.2012	31.07.2011
Produits des activités ordinaires (chiffres d'affaires)	4-13	74 367	65.857
Autres produits	4-14	1 147	728
Achats de marchandises et matières premières		47 311	42.351
Frais de personnel		10 880	10.791
Dotations aux amortissements d'exploitation		1 296	1.054
Dotations aux provisions d'exploitation		505	557
Autres charges	4-15	13 255	12.426
Résultat opérationnel		2 267	-594
Charges Financières	4-16	587	688
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence		83	62
Résultat avant impôt		1 763	-1.220
Impôts	4-17	687	-397
Résultat net de la période		1 076	-823
Part des minoritaires		-3	-9
Part de la société mère		1 079	-814
Résultat par action (sur 2.990.971 actions) en euros		0,36	-0,27
Résultat dilué par action (sur 2.990.971) en euros		0,36	-0,27

(en milliers d'euros)	Notes annexe	31.07.2012	31.07.2011
Résultat de l'exercice		1 076	-823
Produits et charges non comptabilisés en résultat :			
- Ecart de conversion sur entités étrangères			-
- Gains et pertes actuariels sur régimes de pension			-
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente			-
- Part dans les produits et charges non constatés en résultat des entités mises en équivalence			-
- Effets fiscaux des produits et charges non comptabilisés en résultat			-
Total des produits et charges non constatés en résultat			-
Résultat global de l'exercice		1 076	-823

III - Autres éléments du résultat global

Conformément aux dispositions de la norme IAS1 révisée, le tableau des « Autres éléments du résultat global » présente les charges et produits directement enregistrés en capitaux propres. Ces éléments sont désormais repris globalement sur le tableau de variation des capitaux propres.

(en milliers d'euros)	31.07.2012	31.07.2011
Résultat net consolidé	1 076	-823
Actifs financiers disponibles à la vente		-
Couverture des flux de trésorerie		-
Différences de conversion		-
Autres		-
Total des autres éléments du résultat global		-
Résultat global consolidé	1 076	-823

IV – Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves consolidées	Résultat	Minoritaires	Total
Situation au 31/07/2010	4.772	7.707	-151	5.234	835	-43	18.354
Résultat net de la période					-814	-9	-823
Autres éléments du résultat global							
Résultat global consolidé					-814	-9	-823
Affectation du résultat 31/07/2010				835	-835	-	-
Augmentation de capital Divers	1.210	1.451		-31 5		6	2.630 11
Opérations sur actions propres			3				3
Situation au 31/07/2011	5.982	9.158	-148	6.043	-814	-46	20.175
Résultat net de la période							
Autres éléments du résultat global							
Résultat global consolidé					1.079	-3	1.076
Affectation du résultat 31/07/2010				-814	814		
Divers				-8			-8
Augmentation de capital							
Opérations sur actions propres			8				8
Situation au 31/07/2012	5.982	9.158	-140	5.221	1.079	-49	21.251

V – Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.07.2012	31.07.2011
Résultat net consolidé	1 076	-823
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	1 296	1.054
Impôts différés	-158	-236
Capacité d'autofinancement	2 214	-5
Augmentation, diminution des stocks	-306	1.470
Augmentation, diminution des créances clients	1 247	-820
Augmentation, diminution des autres créances	449	-1.816
Augmentation, diminution des dettes fournisseurs	835	2.042
Augmentation, diminution des autres dettes	293	-6
Variation nette des actifs et passifs courants	2 518	870
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	4 732	865
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	65	25
Décaissements sur investissements corporels et incorporels	-1 479	-2.701
Augmentation, diminution des prêts et dépôts	-70	57
Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise		-
Flux de trésorerie d'investissements	- 1 484	-2.619
Variation nette de la trésorerie après investissements	3 248	-1.754
Remboursement emprunt obligataire	-2.349	-2.331
Encaissements, remboursements des autres emprunts	- 1.845	-304
Augmentations de capital		2.630
Divers	-8	12
Opérations sur actions propres	8	3
Flux de trésorerie de financement	-4 194	10
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	-946	-1.744
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	-4 582	-2.838
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	-5 528	-4.582

Détail de la trésorerie	Début de période	Fin de période
Banques actif	1 630	1 552
Banques passif	-6 212	-7 080
Total	-4 582	-5 528

Le remboursement du solde de l'emprunt obligataire est intervenu le 1^{er} août 2011, ce qui impacte fortement la variation de trésorerie de la période.

Pour faire face à ce remboursement, le Groupe avait réalisé une augmentation de capital sur l'exercice précédent.

VI – Notes annexes aux comptes consolidés

Annexe au bilan consolidé arrêté au 31 juillet 2012, dont le total est de 55.152K€ et au compte de résultat de la période dégageant un bénéfice consolidé de 1.076K€.

Les comptes couvrent la période du 1er août 2011 au 31 juillet 2012.

Les données fournies sont exprimées en milliers d'euros (K€).

EUROMEDIS GROUPE est une société anonyme de droit français, dont le siège social est à NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE DU 1er AOUT 2010 AU 31 JUILLET 2011 – EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 JUILLET 2012

1.1. Faits marquants de la période

Sur un marché en forte concentration, marqué par trois années de crise liées notamment à la réforme des EHPAD et à des hausses historiques de matières premières, EUROMEDIS GROUPE affiche un très fort redressement de ses résultats.

L'activité à Marque Propre affiche une forte progression de ses ventes et une nette remontée de sa rentabilité opérationnelle.

L'activité vente/location, en dépit d'une légère progression de ses ventes, n'atteint pas des résultats à la hauteur des objectifs. Pèsent notamment sur les comptes de l'exercice 400 K€ de provisions et de pertes sur des créances clients antérieures, suite à un durcissement des procédures appliquées dans le groupe.

1.2. Opérations particulières de la période.

Le remboursement du solde de l'emprunt obligataire est intervenu le 1^{er} août 2011 pour 2.349 K€.

1.3. Evénements postérieurs

Néant.

NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les comptes consolidés du groupe Euromédís sont réalisés conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS : International Financial Reporting Standards (règlement 1606 / 2002 du Conseil européen du 19 juillet 2002). Les normes prises en compte sont celles adoptées par l'Union Européenne jusqu'au 31 juillet 2012.

2.1. Méthodes de consolidation :

- Les sociétés dépendantes sont intégrées globalement. Cette méthode vise à substituer, dans le patrimoine de la société mère, les titres des sociétés consolidées par l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces mêmes sociétés. Les capitaux propres résultant sont scindés entre intérêts du Groupe et intérêts minoritaires.

Dans les sociétés LABORATOIRES EUROMEDIS, PARAMAT, D.R. MÉDICAL, RDJ, LABORATOIRES EUROMEDIS Italie, CARMAUX MEDICAL et BIOMAT, le pourcentage de contrôle de la société EUROMEDIS GROUPE est supérieur à 50% et représente un contrôle exclusif. Ces sociétés sont donc intégrées globalement.

Les sociétés contrôlées par le Groupe conjointement avec d'autres associés sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle. Cette méthode consiste à ne retenir que les pourcentages d'actifs, de passifs, d'opérations de résultat revenant aux seuls intérêts de la société mère.

- La société EUROMEDIS GROUPE détient 49,92% de PHARMARÉVA et la contrôle conjointement avec la société GAUTIER MÉDICAL. La société PHARMARÉVA est intégrée selon la méthode de l'intégration proportionnelle ainsi que ses filiales MEDI MAT, ADAPTATION PARA MEDICALE, VAL DE LOIRE MEDICAL et HAUTE GARONNE MEDICAL.

- La société LA CABANE MEDICALE détenue à 32,78 %, la société MEDIS SANTE détenue à 33.33 % et sa filiale MEDIS SANTE PROVENCE sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est donnée en note 3.

Toutes les sociétés du groupe clôturent leurs comptes au 31 juillet.

Ont été éliminés :

Les comptes réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges des entreprises intégrées,

Les résultats internes à l'ensemble consolidé. Il s'agit notamment :

- des intérêts facturés sur créances intra-groupe,
- des distributions de dividendes internes.

2.2. Informations sectorielles :

La norme IFRS 8 concernant les secteurs opérationnels, remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle, impose de présenter une information issue des reportings internes. Le groupe diffuse en note 6 une information alignée sur les reportings internes.

Le groupe a déterminé les secteurs d'activité suivants :

- Secteur produits à marque propre :

LABORATOIRE EUROMEDIS
LABORATOIRE EUROMEDIS Italie
RDJ

- Secteur Distribution / Location / Prestation :

PARAMAT
PHARMAREVA
MEDIMAT
ADAPTATION PARA MEDICALE
VAL DE LOIRE MEDICAL
HAUTE GARONNE MEDICAL
DR MEDICAL
LA CABANE MEDICALE
CARMAUX MEDICAL
MEDIS SANTE
MEDIS SANTE PROVENCE
BIOMAT

- Secteur Siège :

EUROMEDIS GROUPE

2.3. Réévaluation :

Le groupe n'a pas opté pour la réévaluation des actifs incorporels et corporels.

2.4. Immobilisations incorporelles / Ecarts d'acquisition :

2.4.1. Immobilisations incorporelles :

Les fonds de commerce des différents sites de distribution de Euromédis Groupe répondent aux critères d'identification d'un actif incorporel décrits par l'IAS 36 (magasins isolés ayant leur propre zone d'achalandage indépendante de toute enseigne, pouvant être exploités avec leurs actifs de support de façon indépendante, cessibles en fonction de critères de nature d'activité, de chiffre d'affaires et de rentabilité).

Un actif incorporel doit être comptabilisé si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être mesuré de façon fiable

Les fonds de commerce acquis par Euromédis Groupe sont valorisés pour le coût acquitté dans le cadre de la transaction, auquel s'ajoutent les frais accessoires d'acquisition.

Les fonds de commerce issus de regroupement d'entreprises sont valorisés en fonction des critères définis de nature d'activité, de chiffre d'affaires, de rentabilité et de suivi de la valeur, dans la limite de l'écart d'acquisition positif constaté lors du regroupement.

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels. Ceux-ci sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de un à cinq ans.

Il n'y a pas de frais de développement.

2.4.2. Ecarts d'acquisition :

Lors de la première consolidation d'une entreprise acquise, la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée en se référant au concept de la valeur d'utilité ou de la valeur comptable quand cette dernière paraît la plus appropriée.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

2.4.3. Suivi de la valeur des actifs incorporels et écarts d'acquisition:

Selon la norme IAS 36, la valeur au bilan des immobilisations incorporelles, corporelles et des écarts d'acquisition ne doit pas être supérieure à la plus élevée de la valeur de marché ou de la valeur actualisée des cashs-flows futurs. Cette valeur est testée une fois par an au minimum et dès l'apparition d'indices de perte de valeur. La notion de perte de valeur s'appliquera aux unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) basée sur l'organisation opérationnelle par secteur au sein du Groupe.

Afin de déterminer la valeur d'usage, les actifs incorporels auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) à laquelle ils appartiennent (région au niveau du groupe). La valeur d'usage de l'U.G.T est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés selon les principes suivants :

- Détermination des flux de trésorerie par la direction du groupe à partir des prévisions à moyen terme (prévisions sur 5 ans).

- Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital. Ce taux est de 9 %.

- La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini de flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuelle. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère le métier concerné, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

La valeur recouvrable de l'U.G.T. ainsi déterminée est comparée à la valeur au bilan consolidé de ses actifs immobilisés (y compris goodwill). Une provision pour dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan s'avère supérieure à la valeur recouvrable de l'U.G.T. et est imputée en priorité à la dépréciation du goodwill.

Les axes principaux suivants ont été retenus pour l'établissement des prévisions à moyen terme :

-Retour sur le marché de la collectivité avec une offre commerciale revue et une campagne de prospection mise en place tout au long de l'année sur les gammes suivantes :

- Produits à usage unique (EUROMEDIS)
- Gamme incontinence
- Gamme DMD (produits désinfectants)

-Développement du MAD et du confort du Sénior :

- Orienter nos équipes de vente vers les prescripteurs et les services de soins et d'aide à domicile pour faire la promotion de nos prestations.
- Développer les gammes de confort dans les agences, rendre obligatoire les produits les plus courants, ce qui passe par un programme de réimplantation des surfaces de vente pour améliorer le merchandising et, à moyen terme, par le déménagement de certaines agences pour les réinstaller dans des zones commerciales à plus fort trafic client (Lourdes, Sens, Lesparre).
- Etoffer le catalogue BIEN ETRE PARAMAT qui fait la démonstration de notre offre dans ce domaine, et intensifier sa diffusion nationale
- Multiplier les actions promotionnelles sur les produits confort à l'attention des seniors.
- Continuer la spécialisation de l'enseigne sur les produits de HANDICAP, autre clé d'entrée sur le marché du MAD.

-Poursuite des actions sur la marge.

-Optimisation des achats avec un développement de nouveaux sourcings (gamme import)

-Restructuration de la force commerciale.

-Déclinaison de la politique marketing dans chaque site de distribution.

-Multiplication des référencements nationaux auprès des groupements d'EHPAD.

Aucune dépréciation complémentaire n'a été constatée au 31 juillet 2012.

2.5. Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition par le Groupe.

Les crédits-baux immobiliers des sociétés LABORATOIRES EUROMEDIS et RDJ, toutes deux intégrées globalement, sont retraités en immobilisations corporelles. Les dettes correspondantes sont incluses dans les emprunts et les intérêts sont portés au compte de résultat.

Les actifs immobiliers détenus en crédit bail sont comptabilisés au bilan au plus bas de leur juste valeur ou de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Les immobilisations bénéficiant d'une subvention sont portées à l'actif du bilan pour le montant net de subvention.

Dans le cadre de la norme IAS 16, le groupe a isolé le coût de la toiture des constructions en Crédit-bail afin que ce composant qui a une durée de vie différente du reste de la construction puisse faire l'objet d'une comptabilisation distincte (à noter que le plan d'amortissement des constructions en crédit-bail a été modifié au 01/08/2004, les durées d'amortissement retenues initialement de 20 et 25 ans étant passées à 30 ans). Les amortissements ont été recalculés de façon rétrospective.

Les immobilisations corporelles sont à durée de vie définie, à l'exception des terrains. La base amortissable des immobilisations corporelles est constituée par la valeur brute, les valeurs résiduelles étant non déterminables ou non significatives.

Les amortissements sont pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

Constructions (crédit-bail)	30 ans
Toitures des constructions	20 ans
Agencements des constructions	10 ans
Installations et agencements	5 à 10 ans
Matériels et outillages	3 à 7 ans
Matériels de transport	2 à 3 ans
Matériels et mobilier de bureau	2 à 10 ans

Le groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

2.6. Contrats de location :

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels Euromédias Groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location-financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation (au passif, la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières).

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyer sont maintenues en charges et réparties linéairement sur la durée du contrat.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les contrats de location relatifs au parc de véhicules ne sont pas retraités.

L'impact sur le résultat serait négligeable.

	31/07/2012	31/07/2011
Actif		
Immobilisations corporelles (valeur brute)	1.463	1.577
Immobilisations corporelles (valeur nette)	706	799
Passif		
Autres dettes financières	746	808

2.7. Actifs financiers non courants :

Les autres immobilisations financières (créances, prêts, dépôts...) sont comptabilisées à leur valeur nominale.

2.8. Stocks :

Les stocks de matières premières et de marchandises sont évalués au prix moyen pondéré et n'incorporent ni frais financiers, ni frais de développement. Une provision pour dépréciation des stocks est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à ce prix.

Politique de dépréciation des stocks :

Les stocks de l'activité Conception / Fabrication peuvent présenter 2 risques :

- la péremption des produits,
- la non-rotation des produits.

Le Groupe exerce un suivi très rigoureux des produits stériles qui comportent une date de péremption. Il arrive que des produits soient périmés (ou à une date proche de l'être) et ceux-ci sont détruits conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte qu'à la date de clôture, il n'y ait pas de produits devant être provisionnés.

Par ailleurs, sur les éventuels produits à rotation lente, le Groupe mène à chaque fois des actions (promotions, produits remis dans un nouvel emballage) de telle sorte que les produits puissent être vendus. En outre, les produits sont vendus, en général, à un prix au moins égal à leur prix d'achat.

Les stocks de l'activité Distribution présentent pour seul risque la non-rotation.

Les actions menées dans les points de vente sont de même nature que pour l'activité Conception / Fabrication. Toutefois, si les mesures prises s'avèrent être insuffisantes, une dépréciation est constatée en tenant compte à la fois des perspectives de vente et de l'obsolescence éventuelle des produits.

Au 31 juillet 2012, il a été constaté un complément de provision pour dépréciation à hauteur de 140 K€ sur les stocks ayant une rotation supérieure à 12 mois.

Par ailleurs, un litige est toujours en cours sur une ligne de stocks pour laquelle il existe une clause de retour de marchandises. Ce litige porte sur une valeur de stocks de 450 K€ et le groupe a considéré qu'il n'y a pas lieu de procéder à une dépréciation.

2.9. Clients et comptes rattachés :

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale.

Lorsqu'un risque de non recouvrement existe, une dépréciation est pratiquée.

En raison de l'ancienneté de certaines créances, une provision complémentaire de 232 K€ a été enregistrée au 31 juillet 2012.

2.10. Autres actifs courants :

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire était inférieure à leur valeur nominale.

2.11. Trésorerie et équivalents :

Ce poste comprend les soldes bancaires et les valeurs mobilières de placement offrant une grande liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont constatées au compte de résultat.

2.12. Actifs destinés à être cédés :

Il n'existe pas d'actifs de cette nature à la date de clôture

2.13. Capital social, primes et réserves :

2.13.1. Composition du capital social :

Catégories de titres	A l'ouverture 01/08/2011	Créés pendant la période	Remboursées pendant la période	A la fin de la période	Valeur nominale
Actions ordinaires	2.990.971	0	0	2.990.971	2 €

2.13.2. Primes et réserves

	31/07/2012	31/07/2011	Variation
Primes d'émission	9.158	9.158.	-
Réserves consolidées	5.222	6.043	-821

2.14. Actions propres :

Les actions propres sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés.

Les dépréciations et résultats de cessions des actions propres sont également imputés directement sur les capitaux propres.

Au 31/07/2012, le cours de bourse de l'action était de 5€ et EUROMEDIS GROUPE détenait 28.799 de ses propres actions valorisées à 143K€.

2.15. Emprunt obligataire :

La solde de l'emprunt obligataire de 2.349K€ a été remboursé le 1^{er} Août 2011.

2.16. Impôts sur les bénéfices :

2.16.1. Impôts exigibles :

L'impôt exigible est l'impôt calculé pour chaque société selon les règles fiscales qui lui sont applicables.

Un régime d'intégration fiscale comprend les sociétés suivantes au 31/07/2012 :

- EUROMEDIS GROUPE
- LABORATOIRES EUROMEDIS
- PARAMAT
- D.R. MEDICAL
- BIOMAT

2.16.2. Impôts différés :

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture des comptes. Ils ne sont pas actualisés. Ils sont constatés au bilan et au compte de résultat pour tenir compte :

- des décalages temporaires existants entre le résultat fiscal et le résultat comptable,
- des déficits reportables,
- des retraitements retenus pour l'établissement des comptes consolidés, à l'exception de ceux liés aux écarts d'acquisition.

En application de la méthode du report variable, l'effet des variations du taux sur les impôts différés constaté antérieurement est enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les pertes fiscales reportables ne font l'objet de la reconnaissance d'un impôt différé actif que si ces dernières ont des chances d'être récupérées.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés au 31 juillet 2012 est de 33,33 %, identique au taux retenu au 31 juillet 2011.

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont comptabilisés en actifs et en passifs non courants.

2.17. Provisions

Le groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés et devant se traduire par une sortie de ressources sans contrepartie pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être déterminé de façon fiable.

Les provisions incluent essentiellement :

- les provisions pour litiges
- les provisions pour avantages accordés au personnel.

2.18. Avantages accordés au personnel :

2.18.1. Avantages à court terme :

Les avantages à court terme (salaires, cotisations sociales, absences rémunérées) sont comptabilisés en charges au titre de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes dues à la clôture de l'exercice sont présentés au bilan en autres passifs courants.

2.18.2. Avantages postérieurs à l'emploi :

2.18.2.1. Régimes à cotisations définies :

Ils couvrent les cotisations versées aux régimes de retraite de la Sécurité Sociale et complémentaires. L'obligation du groupe est limitée au montant convenu pour le versement des cotisations. Le risque actuariel et le risque de placement incombent aux salariés.

Le montants de cotisations prises en charge sur l'exercice est donné en note 4.18.

2.18.2.2. Régimes à prestations définies :

Ils correspondent aux indemnités de fin de carrière calculées en fonction des dispositions des conventions collectives applicables aux sociétés du groupe. Le risque actuariel et le risque de placement incombent au groupe.

Les indemnités de fin de carrière ont été calculées par le Groupe selon la méthode des unités de crédit projetées en prenant en compte des hypothèses actuarielles moyennes pour l'ensemble du groupe (âge de départ à la retraite, taux d'actualisation, taux de progression des rémunérations, taux de turn over, taux de mortalité).

Les hypothèses retenues sont :

	31/07/2012	31/07/2011
Conventions collectives	Medico-techniques : négoce et prestations et services Pharmacie : fabrication et commerce	Medico-techniques : négoce et prestations et services Pharmacie : fabrication et commerce
Age de départ à la retraite	60 à 65 ans	60 à 63 ans
Taux d'actualisation	4 %	4 %
Taux de progression des rémunérations	2 %	3 %
Taux de turn over	(1)	(1)

(1) *taux variable selon l'âge du salarié et l'entreprise*

Les écarts actuariels sont constatés intégralement en résultat.

Le groupe externalise partiellement le financement des engagements d'indemnités de fin de carrière auprès d'une compagnie d'assurances. Les fonds versés sont investis sur des supports sécurisés géré par SOGECAP, GENERALI et GAN.

A la clôture, les actifs du régime sont évalués à leur juste valeur.

La dette est présentée au bilan en passifs non courants pour son montant net (valeur actuelle de l'obligation sous déduction de la juste valeur des actifs).

La charge de l'exercice est enregistrée au compte de résultat en frais de personnel.

Le détail des engagements et des actifs est donné en note 4.18.

2.19. Instruments financiers

Les instruments financiers sont présentés dans différents postes du bilan et sont regroupés en quatre catégories :

- les actifs et passifs financiers en juste valeur par le biais du compte de résultat : cette catégorie comprend les actifs acquis ou les passifs assumés en vue d'une transaction à court terme et ceux rattachés à cette catégorie lors de la comptabilisation initiale selon les critères de la norme. A la clôture, ces actifs et ces passifs sont évalués à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat. Cette catégorie comprend les valeurs mobilières de placement.

- Les placements détenus jusqu'à leur échéance : ce sont des actifs financiers à échéance déterminée que l'entité a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Le groupe ne détient pas d'actifs de cette nature.

- Les prêts et créances émis et les dettes : ce sont des actifs et passifs non financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables. Cette catégorie comprend les dépôts et cautionnements, créances clients, autres créances, dettes fournisseurs et autres dettes évalués à l'origine à leur juste valeur, une dépréciation étant constatée par le biais du compte de résultat en cas de perte de valeur des actifs, ainsi que les créances et dettes financières, évaluées à l'origine à leur juste valeur et constatées à la clôture au coût amorti (valeur d'origine diminuée des amortissements en capital déterminés selon la méthode du taux effectif).

- Les actifs financiers disponibles à la vente : cette catégorie comprend les actifs financiers qui n'entrent pas dans l'une des catégories précédentes (principalement les titres non consolidés). Le groupe ne détient pas d'actifs de cette nature. Un tableau récapitulatif des actifs et des passifs est fourni en note 4.12.

2.20. Calcul du résultat par action

Le résultat par action est déterminé en application de la norme IAS 33. Les calculs sont effectués de la manière suivante :

Résultat par action = résultat net part du Groupe / nombre d'actions existantes.

Résultat dilué par action = résultat net part du Groupe / (nombre d'actions existantes + nombre d'instruments dilutifs se convertissant en actions ordinaires [bons de souscription d'actions, obligations convertibles...]).

2.21. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires, qui correspondent au chiffre d'affaires, sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires est constitué de ventes de marchandises et de prestations de location de matériel.

Pour les ventes de marchandises, le chiffre d'affaires est constaté lorsque les risques et avantages sont transférés au client, que le montant des produits ainsi que les coûts encourus ou à encourir peuvent être déterminés de façon fiable et dès lors qu'il est probable que les avantages économiques iront au groupe.

Pour les prestations, le chiffre d'affaires est constaté lorsque le degré d'avancement de la transaction à la clôture peut être évalué de façon fiable, que le montant des produits ainsi que les coûts encourus ou à encourir peuvent être déterminés de façon fiable et dès lors qu'il est probable que les avantages économiques iront au groupe.

Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont constatés pour tenir compte des décalages entre les dates de prise en compte du chiffre d'affaires et les dates de facturation.

2.22. Achats et Remises de fin d'année.

Euromédis Groupe reçoit chaque année des remises de fin d'année en fonction des volumes d'achats qu'elle réalise avec ses fournisseurs. Les accords sont généralement conclus par année civile.

2.23. Traitement comptable de la Contribution Economique Territoriale (CET).

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et la Contribution Foncière des Entreprises, composantes de la CET, ont été considérées comme des taxes et par conséquent comme des charges opérationnelles de l'exercice. Reposant sur l'année civile, elles sont comptabilisées au prorata temporis au 31 juillet 2012.

NOTE 3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés du groupe sont enregistrées en France.

3.1. Périmètre de consolidation.

Le périmètre de consolidation du Groupe se compose de :

Dénomination sociale	Adresse	Capital	%d'intérêt
Société mère			
S.A.EUROMEDIS GROUPE	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	5.981.942 €	100 %
Sociétés dépendantes : intégration globale			
S.A.LABORATOIRES EUROMEDIS	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	500.000 €	99,760 %
sarl PARAMAT	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	300.000 €	99,998 %
sarl DR MEDICAL	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	10.000€	100 %
SCI RDJ	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	1.525 €	99,770 %
Sarl LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	10.000 €	69.832 %
SAS CARMAUX MEDICAL	18, avenue Albert Thomas – 81400 CARMAUX	64.000 €	99,998 %
BIOMAT	Z.A. La Tuilerie – 60290 Neuilly Clermont France	20.000 €	100 %

Sociétés associées : intégration proportionnelle

S.A. PHARMARÉVA	Z.A. de La Chardonnière – 85600 Treize Septiers France	40.000 €	49,920 %
sarl MEDI MAT	Z.A. de La Chardonnière – 85600 Treize Septiers France	285.000 €	49,920 %
Sarl ADAPTATION PARA MÉDICALE	ZI du Grand Port – 33320 Bègles France	8.000 €	34,944 %
Sarl VAL DE LOIRE MEDICAL	Rue de l'ingénieur Morandière – 37260 Monts	20.000 €	34,944 %
Sarl HAUTE GARONNE MEDICAL	Route de Clauzolles – 31410 NOE	170.000 €	39,349 %

Sociétés mises en équivalence

sarl LA CABANE MEDICALE	60, rue Victor Hugo – 24000 Périgueux France	15 250 €	32,779%
SAS MEDIS SANTE	89 boulevard Sakakini – 13000 marseille	15.000 €	33,33 %
MEDIS SANTE PROVENCE	ZI Les Palluds – 5, avenue de Millet 13400 AUBAGNE	2.500 €	26,667 %

3.2. Variation du périmètre de consolidation.

Néant.

NOTE 4. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES AU 31 JUILLET 2012

4.1. Immobilisations incorporelles :

Immobilisations brutes	Au 31/07/2011	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2012
Incorporels des sites	11.318	-	37	11.281
Autres immobilisations incorporelles	540	21	4	557
Total	11.858	21	41	11.838

Amortissements	Au 31/07/2011	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2012
Incorporels des sites	102	-	37	65
Autres immobilisations incorporelles	422	27	4	445
Total	524	27	41	510

4.2. Ecarts d'acquisition :

Ecarts bruts	Au 31/07/2011	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2012
Laboratoires Euromedis	528			528
Médicale Industrie	412			412
MIBP	345			345
Phymed	50			50
Paramat	1.029			1.029
Pharmareva	157			157
RDJ	201			201
A3 Medical	106			106
Total	2.828	0	0	2.828

Dépréciations	Au 31/07/2011	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2012
Laboratoires Euromedis	423			423
Médicale Industrie	329			329
MIBP	26			26
Phymed	0			0
Paramat	271			271
Pharmareva	81			81
RDJ	70			70
A3 Medical	25			25
Total	1.225	0	0	1.225

Conformément à la norme IFRS 3, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis (voir note 2-4).

Il n'a pas été constaté de perte de valeur au 31 juillet 2012.

4.3. Immobilisations corporelles :

Immobilisations brutes	Au 31/07/2011	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2012
Terrains	344			344
Constructions	5.916	228	4	6.140
Insta Techn matériel outillage	6.796	770	183	7.383
Autres immobilisations	3.861	459	189	4.131
Total	16.917	1.457	376	17.998

Amortissements	Au 31/07/2011	Augmentations	Diminutions	Au 31/07/2012
Terrains				
Constructions	2.815	222	7	3.030
Insta Techn matériel outillage	4.628	601	140	5.089
Autres immobilisations	2.660	433	151	2.942
Total	10.103	1.256	298	11.061

4.4. Autres actifs financiers :

	Au 31/07/2012	Au 31/07/2011
Titres non consolidés	8	11
Créances rattachées	68	62
Dépôts et cautions	190	209
Compte de liquidité	76	69
Autres	-	4
Total	342	355

4.5. Stocks et en-cours :

	Valeur brute au 31/07/2012	Dépréciation	Valeur nette au 31/07/2012	Valeur nette au 31/07/2011
Matières premières et marchandises	13.658	512	13.146	12.840

4.6. Clients et comptes rattachés :

	Valeur brute au 31/07/2012	Dépréciation	Valeur nette au 31/07/2012	Valeur nette au 31/07/2011
Clients et comptes rattachés	13.987	573	13.414	14.661

4.7. Autres actifs courants :

	31/07/2012	31/07/2011
Charges constatées d'avance :		
Achats facturés et non livrés	4.322	4.224
Autres charges constatées d'avance	311	303
Créances sociales et fiscales et débiteurs divers	1.074	1.629
Total	5.707	6.156

4.8. Trésorerie et équivalents

	31/07/2012	31/07/2011
Valeurs mobilières de placement	7	7
Disponibilités	1.545	1.623
Total	1.552	1.630

Les valeurs mobilières sont constituées de titres de FCP.
 Au 31/07/2012, les plus values latentes ne sont pas significatives.

4.9. Ventilation des échéances des emprunts et dettes financières :

	A moins d'1 an	A plus d'un an	Total général
Autres dettes financières			
Emprunts contractés	2.466	709	3.175
Intérêts courus sur emprunts	9		9
Emprunts crédits baux immobiliers	294	1.313	1.607
Emprunts locations financières	318	396	714
Soldes créditeurs de banques	7.054		7.054
Intérêts courus sur soldes créditeurs de banques	17		17
Autres dettes financières	99		99
Total autres dettes	10.257	2.418	12.675

L'ensemble des contrats de prêts relatifs aux emprunts contient des clauses d'exigibilité anticipée classique, à savoir notamment :

- non paiement à la bonne date d'une somme quelconque devenue exigible,
- en cas de modification importante de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord express de la banque,
- non respect des engagements pris auprès des établissements financiers.

Quatre emprunts contractés pour un montant global de 2 000 K€ sont assortis d'un engagement en matière de ratios financiers tels que décrit en note 7.3 (« engagements en matière de ratios financiers »). La part reclassée en moins d'un an en actifs courants est de 1.000 K€.

Le groupe a souscrit en septembre 2010 un CAP d'un montant de 2.000 K€ pour se couvrir sur le risque de taux variable lié à ces emprunts levés auprès du pool bancaire en juillet 2010 pour un montant équivalent. En conséquence, ces emprunts sont pris en compte dans la ligne « taux fixe ».

Le taux EURIBOR garanti est de 2 % par an jusqu'au 1^{er} juillet 2013.

Le taux constaté était de 0,68 % en juin 2010, puis 0,389 % à fin juillet 2012. Depuis cette date, on constate une baisse continue du taux EURIBOR (jusqu'à 0,190 % à fin novembre 2012).

Compte tenu de cette évolution du taux EURIBOR le CAP n'a pas été activé.

L'ensemble des emprunts est en Euros.

4.10. Variations des provisions :

Nature	Au 31/07/2011	Augmentat°	Diminut°	Au 31/07/2012
Provisions sur stocks	358	169	15	512
Provisions sur clients	582	232	241	573
Provisions sur immobilisations incorporelles	15	-	-	15
Provisions pour risques et charges	52	93	45	100

4.11. Autres passifs courants

	31/07/2012	31/07/2011
Dettes fiscales et sociales	2.826	2.544
Créditeurs divers	913	976
Produits constatés d'avance	39	45
Total	3.778	3.565

4.12. Instruments financiers

	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers non courants	342	342
Clients	13.414	13.414
Autres actifs courants	5.707	5.707
Trésorerie et équivalents	1.552	1.552
Dettes financières non courantes	2.418	2.418
Autres dettes non courantes	381	381
Dettes financières courantes	10.257	10.257
Fournisseurs	14.420	14.420
Autres dettes courantes	3.778	3.778

4.13. Détail des produits des activités ordinaires

	31/07/2012	31/07/2011
Ventes de marchandises	67.802	59.277
Prestations	6.565	6.580
Total	74.367	65.857

4.14. Détail des autres produits :

	31/07/2012	31/07/2011
Autres produits financiers	21	12
Autres produits	788	670
Reprise de provisions	338	46
Total	1.147	728

Les reprises de provisions incluent à hauteur de 240 K€ de reprise de provisions sur créances client.

4.15. Détail des autres charges :

	31/07/2012	31/07/2011
Autres achats et services extérieurs	11.558	11.130
Impôts et taxes	969	983
Autres charges	728	313
Total	13.255	12.426

Le poste « Autres charges » inclut notamment des pertes sur créances nées au cours d'exercices antérieures et constatées en créances irrécouvrables au 31 juillet 2012 pour 460 K€.

Les « impôts et taxes » incluent la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

4.16. Détail des charges financières :

	31/07/2012	31/07/2011
Intérêts et autres charges assimilées	587	688
Total	587	688

4.17. Impôts :

Situation des impôts différés au 31/07/2012:

Impôts différés actifs	916
Impôts différés passifs	2.546

Reconstitution de la charge d'impôt :

Résultat avant impôt(avant MEE)	1.680
Taux d'IS théorique	33.33%
IS théorique	560
IS non comptabilisé sur déficits non imputés	16
IS sur retraitements fiscaux définitifs	41
IS sur retraitements fiscaux provisoires	107
Crédits et réductions d'impôts	-37
IS comptabilisé	687

4.18. Avantages au personnel :

4.18.1. Régimes à cotisations définies :

Sur l'exercice, le montant comptabilisé en charge au titre des régimes à cotisations définies est de 501 K€.

4.18.2. Régimes à prestations définies, Indemnités de fin de carrière :

Total des engagements au 31/07/2011	554
Augmentation des engagements sur la période	39
Total des engagements au 31/07/2012	593

L'augmentation de la dette est enregistrée au compte de résultat en frais de personnel. Il n'existe pas d'engagements concernant les dirigeants.

Juste valeur des actifs au 31/07/2011	206
Cotisations versées	-
Prestations servies	-
Rendement des actifs	6
Coût de gestion des actifs	-
Juste valeur des actifs au 31/07/2012	212

Les produits des rendements des actifs sont enregistrés au compte de résultat en produits financiers.

Le coût de gestion des actifs est enregistré au compte de résultat en autres charges.

Les actifs sont placés sur des fonds sécurisés.

Valeur actuelle des engagements au 31/07/2012	593
Juste valeur des actifs au 31/07/2012	-212
Montant de l'obligation nette totale au 31/07/2012	381

Le montant de l'obligation nette au 31/07/2012 est présenté au bilan en passifs non courants.

4.19. Effectif moyen

	2011/2012	2010/2011	2009/2010
Total	272	269	290

Répartition par catégories au 31 juillet 2012:

Cadres	49
Non cadres	223
Total	272

Résultat par action

- Résultat net par action :

	31/07/2012	31/07/2011
Résultat net consolidé part du groupe (en milliers d'euros)	1.076	-814
Nombre d'actions non dilué	2.990.971	2.990.971
Résultat net par action (en euros)	0.36	-0.27

- Résultat dilué par action :

	31/07/2012	31/07/2011
Résultat net consolidé part du groupe (en milliers d'euros)	1.076	-814
Nombre d'actions non dilué	2.990.971	2.990.971
Actions gratuites	-	-
Nombre d'obligations		
Résultat net par action (en euros)	0.36	-0.27

NOTE 5. INFORMATIONS PRO FORMA :

Néant.

NOTE 6. INFORMATIONS SECTORIELLES :

6.1. Résultat sectoriel

	Marque Propre	Distribution / location / Prestation	Siège	Sous total	Opérations entre secteurs	Total
Produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) :	47.410	28.087	1.844	77.341	-2.974	74.367
Autres produits	847	959	713	2.519	-1.372	1.147
Achats marchandises et MP	35.254	13.193	-	48.447	-1.136	47.311
Frais de personnel	2.325	7.723	832	10.880	-	10.880
Dotations aux amortissements	221	956	119	1.296	-	1.296
Dotations aux provisions	137	348	20	505	-	505
Autres charges	7.118	7.626	1.152	15.896	-2.641	13.255
Résultat opérationnel	3.202	-800	434	2.836	-569	2.267
Charges financières	402	604	150	1.156	-569	587
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	-	83	-	83	-	83
Résultat avant impôts	2800	-1.321	284	1.763	0	1.763
Impôts sur les résultats	961	-375	101	687	-	687
Résultat net après impôts	1.839	-946	183	1.076	0	1.076
Part de minoritaires	-11	8	-	-3		-3
Part de la société mère	1.850	-954	183	1.079	0	1.079

6.2. Actifs sectoriels

	Conception / Fabrication	Distribution Location Prestation	Siège	Opérations entre secteurs	Total
Ecarts d'acquisition	688	915	-	-	1.603
Incorporels des sites	826	10.389	-	-	11.215
Autres immobilisations incorporelles	2	111	-	-	113
Immobilisations corporelles	3.559	3.225	153	-	6.937
Titres mis en équivalence	-	202	5	-	207
Autres actifs financiers	1.431	203	14.926	-16.218	342
Impôts différés	-	843	73	-	916
Stocks	6.571	6.575	-	-	13.146
Clients et comptes rattachés	10.188	4.293	258	-1.325	13.414
Autres actifs courants	4.713	1.043	102	-151	5.707
Trésorerie et équivalent	1.281	251	20	-	1.552
Total actifs sectoriels	29.259	28.050	15.537	-17.694	55.152

6.3. Passifs sectoriels

	Conception / Fabrication	Distribution/Location/ Prestation	Siège	Opérations entre secteurs	Total
Passifs non courants					-
Autres dettes financières	1.872	474	72	-	2.418
Impôts différés	399	2.147	-	-	2.546
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	31	312	38	-	381
Autres dettes non courantes	-	-	-	-	-
Passifs courants					
Autres provisions	60	20	20	-	100
Autres dettes financières	4.083	2.562	3.614	-2	10.257
Fournisseurs et comptes rattachés	11.132	4.481	132	-1.325	14.420
Autres dettes	1.663	17.187	1.295	-16.367	3.778
Total passifs sectoriels	19.240	27.183	5.171	-17.694	33.900

NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

7.1. Dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées, au titre de la période, aux dirigeants de l'entreprise consolidante s'élève à 218 K€ répartis de la manière suivante :

	Rémunération brute	Avantages en nature	Total
Jean-Pierre Roturier	-	-	-
Danielle Roturier	130	4	134
Mathieu Roturier	80	4	84
Total	210	8	218

7.2. Transactions avec les entreprises liées

Néant.

7.3. Engagements hors bilan

- Effets escomptés non échus : en K€

S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS	816
Total	816

- Nantissements donnés :

Société concernée	Bénéficiaire	Objet du nantissement
PARAMAT	CREDIT DU NORD	Fonds de commerce pour 260.000 €
Sarl EP MEDICAL NORD	BNP	Titres Intermédical pour 375.000 €
S.A. LABORATOIRES EUROMEDIS (sarl EP MÉDICAL)	SOCIETE GENERALE	Titres MPH Médical pour 550.000 €
PARAMAT	SOCIETE GENERALE	Fonds de commerce NEUILLY SOUS CLERMONT pour 1.350.000 €
PARAMAT	SOCIETE GENERALE / CN	pour 1.500.000 €
PARAMAT	BFCC	Fonds de commerce GRAVIGNY 200 000 €

- Cautions données :

Société émettrice	Société concernée	Bénéficiaire	Montant initial
PARAMAT	Sarl EP MEDICAL NORD	CREDIT COOPERATIF	200 000 €
SA EUROMEDIS GROUPE	PARAMAT	BNP PARIBAS	700.000 €
SA EUROMEDIS GROUPE	SA LABORATOIRES EUROMEDIS (sarl EP MÉDICAL)	SOCIETE GENERALE	550.000 €
SA EUROMEDIS GROUPE	Sarl PARAMAT	BANQUE POPULAIRE	500.000 €
SA EUROMEDIS GROUPE	Sarl PARAMAT	CREDIT DU NORD	260.000 €
SA EUROMEDIS GROUPE	Sarl EP MEDICAL NORD	BNP PARIBAS	375.000 €
SA PHARMAREVA	Sarl A.P.M.	CREDIT MUTUEL	20.000 €
SA PHARMAREVA	Sarl A.P.M.	CREDIT MUTUEL	30.000 €
SA EUROMEDIS GROUPE	PARAMAT	SOCIETE GENERALE	1.350.000 €
SA EUROMEDIS GROUPE	PARAMAT	SOCIETE GENERALE / CDN	1.500.000 €
SA EUROMEDIS GROUPE	Sarl EP MEDICAL NORD	BNP/SOCIETE GENERALE	900.000 €
SA EUROMEDIS GROUPE	Sarl PARAMAT	BANQUE POPULAIRE	250.000 €
SA EUROMEDIS GROUPE	SA LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE	BNP	400.000 €

- Droit individuel à la formation (DIF) :

Dans le cadre du DIF, le nombre d'heures acquises par l'ensemble des salariés du groupe s'élève à 25 455 heures au 31 juillet 2012.

- Couverture de change :

Au 31 juillet 2012, le montant bloqué avec des couvertures de change par EUROMEDIS GROUPE pour les mois à venir était de 1,5 M€.

- Engagement en matière de ratios financiers :

L'emprunt bancaire de 2.000 K€ levé auprès du pool bancaire en juillet 2010 est assorti d'un engagement en matière de ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du groupe Euromedis Groupe au titre de chaque exercice :

- R2 : Dettes Financières Nettes / EBE Retraité
- R3 : Cash Flow Libre / Service de la Dette
- R4 : Dettes Financières / Fonds Propres

Au titre de la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 juillet 2012, le ration R2 n'est pas respecté. En conséquence, la totalité du montant du capital restant du de l'emprunt de 2.000 K€ est considéré comme étant à moins d'un an et figure donc dans les passifs courants. La part ainsi reclassée en passifs courants est de 1 000 K€.

7.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant global des honoraires des commissaires aux comptes de la période s'élève à 74 K€.

VI – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 JUILLET 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 juillet 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROMEDIS GROUPE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés :

- dans la note 2.6 de l'annexe concernant les contrats de location-financement non retraités dans les comptes consolidés.
- dans la note 2.8 de l'annexe concernant une procédure en cours à propos d'une reprise de marchandises par un fournisseur.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement à chaque clôture à un test de dépréciation des écarts d'acquisitions et des immobilisations incorporelles selon les modalités décrites dans la note 2.4 de l'annexe sur les comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées ainsi que la sensibilité des taux d'actualisation et de croissance perpétuelle retenus sur ce test de dépréciation. Nous avons également vérifié que la note 2.4 de l'annexe sur les comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 9 janvier 2013

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie de Paris

NSK FIDUCIAIRE

DFM Expertise et Conseil

Manuel NAVARRO

Louis DAMEZ

IV - Comptes sociaux au 31 juillet 2012

I – Bilan

<i>BILAN</i>	<i>31/07/2012 en K€</i>	<i>31/07/2011 en K€</i>
ACTIF		
Immobilisations Corporelles	1	4
Immobilisations Incorporelles	x	1
Immobilisations Financières	21 682	21.059
TOTAL de l'Actif Immobilisé	21 683	21.064
Créances clients et comptes rattachés	258	802
Créances diverses	21	889
Disponibilités et VMP	1 017	112
Charges constatées d'avance	82	99
TOTAL de l'Actif Circulant	1 378	1.902
Charges à répartir		
TOTAL DE L'ACTIF	23 061	22.966
PASSIF		
Capital	5 982	5 982
Primes d'émissions, fusions, apports	9 158	9 158
Réserves	1 665	1.581
Résultat	316	84
Capitaux propres	17 121	16 805
Provisions pour risques	20	
Emprunts obligataires convertibles	x	2 471
Dettes financières	4 653	2 623
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	131	223
Dettes fiscales et sociales	367	187
Autres dettes	734	621
Produits constatés d'avance	35	35
Dettes	5 940	6 161
TOTAL DU PASSIF	23 061	22 966

II Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/07/2012 en K€	31/07/2011 en K€
Chiffre d'Affaires net	1 844	1 902
Autres produits d'exploitation	10	8
Reprises sur provisions et transferts de charges	283	211
Produits d'exploitation	2 137	2 121
Charges externes	1252	1 325
Impôts, taxes et assimilés	43	30
Frais de personnel	793	748
Dotations aux amortissements et provisions	24	6
Autres charges	x	0,2
Charges d'exploitation	2 112	2 109
Résultat d'Exploitation	25	12
Résultat Financier	309	- 51
Résultat Courant Avant Impôts	334	- 39
Résultat Exceptionnel	-3	28
Participation des salariés	-15	0
Impôt sur les sociétés	x	- 96
RESULTAT NET	316	84

III – Annexe aux comptes sociaux

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/07/2012 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/07/2011 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 23 060 753 Euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 316 311 Euros.

1 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Dans le cadre des règles concernant les actifs, la méthode retenue est la méthode prospective dite simplifiée.

Bénéficiant de mesure de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Titres de participation :

Constituent des titres de participation les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la société, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence notable sur la société ou d'en avoir le contrôle.

Les titres de participation sont comptabilisés au plus bas de leur coût d'acquisition (hors frais accessoires) et de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de différents critères dont la valeur de marché, les perspectives de rentabilité, les capitaux propres réévalués.

La valeur de chaque société est évaluée chaque exercice. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité devient durablement inférieure à la valeur comptable.

Au 31 juillet 2012, aucune provision n'a été constatée.

2 – AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 Immobilisations brutes

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	21 975			21 975
Immobilisations corporelles	72 594			72 594
Immobilisations financières	21 071 865	620.473	10 384	21 681 955
TOTAL	21 166 434	620 473	10 384	21 776 523

3.1.2 Amortissements et provisions d'actif

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	20 726	1 249		21 975
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence	68 356	3 103		71 459
Autres immobilisations financières	13 382		13 382	0
TOTAL	102 464	4 352	13 382	93 434

3.1.3 Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Logiciels	21 975	21 975		3 ans
Agencements et installation	14 232	13 778	453	10 ans
Installation. Agencement et exposition.	43 168	42 487	681	4 à 10 ans
Matériel de transport	610	610	0	2 à 5 ans
Mat.de bureau et informatique	14 584	14 584	0	1 à 10 ans
TOTAL	94 569	93 434	1 135	

3.2 – Etat des créances

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	14 908 938		14 908 938
Actif circulant et charges d'avance	360 348	360 348	
TOTAL	15 269 286	360 348	14 908 938

3.3 – Produits à recevoir par postes du bilan

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	208 317
Clients et comptes rattachés	2 965
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	211 281

3.4 – Charges constatées d'avance (81 922 Euros)

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 – Capital social

<i>Mouvements des titres</i>	<i>Nombre</i>	<i>Valeur nominale</i>	<i>Capital social</i>
Titres en début d'exercice	2 990 971	2	5 981 941
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
TOTAL	2 990 971	2	5 981 941

4.2 – Provisions

<i>Nature des provisions</i>	<i>A l'ouverture</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Reprises utilisées</i>	<i>Reprises non utilisées</i>	<i>A la clôture</i>
Provisions réglementées					
Provisions pour risques et charges		20 000			20 000
Provision pour dépréciation actifs					
TOTAL					

4.3 – Etat des dettes

<i>Etat des dettes</i>	<i>Montant total</i>	<i>De 0 à 1 an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>
Etablissements de crédit	4 509 474	4 481 709	27 765	
Dettes financières diverses	143 662	143 662		
Fournisseurs	131 519	131 519		
Dettes fiscales & sociales	365 998	365 998		
Dettes sur immobilisations	0	0		
Autres dettes	733 607	733 607		
Produits constatés d'avance	35 000	35 000		
TOTAL	5 919 260	5 891 494	27 765	

4.4 – Charges à payer par postes du bilan

<i>Charges à payer</i>	<i>Montant</i>
Emprunts & dettes établ. de crédit	7 519
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	105 993
Dettes fiscales & sociales	96 178
Autres dettes	353
TOTAL	210 043

4.5 – Produits constatés d’avance (35 000 euros)

Les produits constatés d’avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

5 – Autres informations

ENGAGEMENTS DONNES

<i>Nature des engagements donnés</i>	<i>Montant</i>
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	6.985.000
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	4.235.000
TOTAL	11.220.000

- Caution et Nantissement donné au profit du Crédit coopératif en garantie d’un emprunt EP NORD d’un montant de 200 000 euros.
- Caution et Nantissement donné au profit du Crédit du Nord en garantie d’un emprunt de PARAMAT d’un montant de 260 000 euros.
- Caution et Nantissement donné au profit de la Société Générale et du Crédit du Nord en garantie d’un emprunt PARAMAT d’un montant de 1 500 000 euros.
- Caution donnée au profit de la BNP et la Société Générale (pool bancaire) en garantie d’emprunts contractés par EP NORD pour un montant de 900 000 euros.
- Caution donnée au profit de la Banque Populaire en garantie d’un emprunt contracté par PARAMAT d’un montant de 250 000 euros.
- Caution solidaire avec EP MEDICAL St Etienne et nantissement donné au profit de la Société Générale en garantie d’un emprunt de 550 000 euros (acquisition titres MPH).
- Caution solidaire avec PARAMAT donnée au profit de la BNP PARIBAS en garantie d’un emprunt de 700 000 euros (acquisition titres MEDICAPP).
- Caution solidaire avec PARAMAT et nantissement donné au profit de la Société Générale en garantie d’un emprunt de 1 350 000 euros (acquisition titres CAREDIS).
- Caution donnée au profit de la Banque Populaire en garantie du remboursement du découvert en compte d’un montant de 500 000 euros contracté par la société PARAMAT.
- Caution donnée et nantissement au profit de la BNP PARIBAS en garantie d’un emprunt d’un montant de 375 000 euros contracté par la société EP NORD.
- Caution à donner en garantie d’opérations de crédit contractées par la société LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE :
 - Caution donnée au profit de la BNP PARIBAS en garantie du découvert en compte d’un montant de 100 000 euros
 - Caution donnée au profit de la BNP PARIBAS en garantie de l’octroi de garanties au titre de paiement ou d’avance intervenus dans le cadre de crédits documentaires pour un montant de 200 000 euros

- Caution donnée au profit de la BNP PARIBAS en garantie de l'octroi de garanties au titre de cessions de bordereaux Dailly pour un montant total de 100 000 euros.

ENGAGEMENT HORS BILAN

L'emprunt bancaire de 2.000 K€ levé auprès du pool bancaire en juillet 2010 est assorti d'un engagement en matière de ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe Euromedis au titre de chaque exercice :

- R2 : Dettes Financières Nettes / EBE Retraité
- R3 : Cash Flow Libre / Service de la Dette
- R4 : Dettes Financières / Fonds Propres

Au titre de la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 juillet 2012, ces ratios n'ont pas été respectés. En conséquence, la totalité du montant du capital restant dû de l'emprunt de 2.000 K€ est considéré comme étant à moins d'un an.

Le groupe a souscrit en septembre 2010 un CAP d'un montant de 2.000.000 € pour se couvrir sur le risque de taux variable lié à ces emprunts levés auprès du pool bancaire en juillet 2010 pour un montant équivalent. En conséquence, ces emprunts sont pris en compte dans la ligne « taux fixe ».

Le taux EURIBOR garanti est de 2 % par an jusqu'au 1^{er} juillet 2013.

Le taux constaté était de 0,68 % en juin 2010, puis 0.389 % au 31 juillet 2012. Depuis cette date, on constate une baisse continue du taux EURIBOR (jusqu'à 0.19% à fin novembre 2012).

Compte tenu de cette évolution du taux EURIBOR le CAP n'a pas été activé.

CONTRAT DE LIQUIDITE

Dans le cadre de la gestion de son cours de bourse, EUROMEDIS GROUPE a souscrit un contrat de liquidité.

Au 31 juillet 2012, le compte de liquidité présente un solde « espèces » de 76 330 Euros et un solde « titres » de 140 159 Euros correspondant à 28 799 actions propres détenues à la clôture.

Les moins-values réalisées sur l'exercice sur les cessions d'actions propres sont de 12 972 Euros, enregistrées en résultat exceptionnel.

EMPRUNT OBLIGATAIRE

Suite à la renégociation de l'emprunt obligataire, la moitié de l'emprunt obligataire, représentant 123 625 obligations, a été remboursé en août 2010. Le remboursement du solde, représentant 123 625 obligations, est intervenu le 1^{er} août 2011.

INTEGRATION FISCALE

EUROMEDIS GROUPE relève d'un régime d'intégration fiscale intégrant quatre de ses filiales : PARAMAT, LABORATOIRES EUROMEDIS, DR MEDICAL et BIOMAT.

La charge d'impôt est comptabilisée dans la mère et dans les filiales comme en l'absence d'intégration.

L'économie correspondant aux déficits (économie non définitive) est neutralisée dans la société mère.

Au 31/07/2012, l'économie en attente dans la société mère s'élevait à 733.254 Euros.

ENGAGEMENT PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES

Le montant des engagements pris en matière d'indemnité de départ à la retraite pour le personnel en activité s'élève au 31/07/2012 à 55.530 Euros.

Cet engagement n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une provision.

Aucun versement n'a été effectué sur l'exercice auprès de la SOGECAP.

Le cumul des versements à la date de clôture est d'un montant de 17.791 euros.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Nombre d'heures acquises à la clôture de l'exercice : 1.144 heures

Nombre d'heures n'ayant pas donné lieu à demande de formation : 1.144 heures

EVENEMENTS POSTERIEURS

Néant

IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT LES COMPTES CONSOLIDES

La SA EUROMEDIS GROUPE établit les comptes consolidés du Groupe EUROMEDIS.

HONORAIRES CAC

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 74 K€ HT au 31/07/2012.

EFFECTIF

L'effectif de la SA EUROMEDIS GROUPE au 31/07/2012 est de 13 salariés.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le remboursement du solde de l'emprunt obligataire est intervenu le 1^{er} août 2011 pour 2 349 K€.

PARTICIPATION DES SALARIES

Compte tenu des résultats de l'UES, il a été provisionné un montant de 14.605 Euros de Participation des salariés.

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Articles 10 et 24-15)

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit, non appelé			
Immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières			
Participations	6 627 842	5 000	
Créances rattachées à des participations	14 784 185	45 000	
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Total Immobilisations	21 412 027	50 000	
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	258 023		
Autres créances			
Capital souscrit, non appelé, non versé			
Total Créances	258 023		
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	131 280		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autre dettes			
Total Dettes			
Produits d'exploitation	1 844 278		
Produits financiers	419 680		
Charges financières	0		

6 – DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

6.1 – Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	208.317
Intérêts courus à recevoir (267.800)	208.317
Clients et comptes rattachés	2.965
Clts prod. Non encore fact (418.100)	2.965
TOTAL	211.281

6.2 – Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance (486 000)	81 922
TOTAL	81 922

6.3 – Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7.519
Intérêts courus/emprunt OC (168 810)	
Intérêts courus sur emprunts	3.804
Intérêts courus	3.715
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	105.993
Fournisseurs factures non parvenues (408 100)	105.993
Dettes fiscales et sociales	96.178
Dettes provision pour congés (428 200)	44.855
Participation des salariés (428 400)	14.605
Charges sociales sur congés (428 400)	20.634
Autres charges sociales à payer (438 600)	7.407
Autres charges fiscales à payer (448 600)	8.677
Autres dettes	353
Divers – charges à payer (468 600)	353
TOTAL	210.043

6.4 – Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance (487 000)	35 000
TOTAL	35 000

7 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations (I)	Capital social	Réserves et RAN	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société
<u>A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations (plus de 50% du capital détenu)</u>						
Laboratoires Euromedis	500 000	7 654 063	100 %	1 671 939	1 671 939	930 041
DR Médical	10 000	-121.762	100 %	196 006	196 006	99 577
Paramat	300 000	625.089	100 %	4 541 638	4 541 638	11 249 164
Pharmareva 85	40 000	256.191	50 %	190 637	190 637	
BIOMAT	20.000	-181.686	100 %	20 000	20 000	2 297 086
<u>B Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</u>						
Filiales non reprises en A Françaises Etrangères	15 000	192 566	33%	5 000	5 000	45 000
Participat° non reprises en A Françaises Etrangères						

Filiales et participations (II)	Cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société dans l'exercice
<u>A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations (plus de 50% du capital détenu)</u>				
Laboratoires Euromedis		46 505 552	1 775 778	
DR Médical		462 131	25 551	
Paramat		22 075 616	-1 206 402	
Pharmareva 85		673 243	13 732	
BIOMAT		3 147 342	-157 576	
<u>B Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</u>				
Filiales non reprises en A Françaises Etrangères		941 858	157 417	
Participat° non reprises en A Françaises Etrangères				

VI – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 JUILLET 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 juillet 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EUROMEDIS GROUPE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

A la clôture de chaque exercice, la société apprécie si la valeur actuelle des actifs qu'elle détient sur ses filiales et participations (principalement les titres de participation) n'est pas inférieure à leur valeur nette comptable. Si une valeur actuelle est inférieure, la société constate une dépréciation.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, l'analyse des informations mises à notre disposition n'a pas mis en évidence d'éléments susceptibles d'engendrer une dépréciation significative complémentaire de ces titres.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris
Le 9 janvier 2013

**Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie de Paris**

NSK FIDUCIAIRE

DFM Expertise et Conseil

Manuel NAVARRO

Louis DAMEZ

VII – Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225.31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 / Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Convention et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225.38 du Code de commerce.

2 / Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225.30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de bail commercial

Location consentie par la S.C.I.M.C.P. dans le cadre d'un bail commercial conclu en 2006, à la société EUROMEDIS GROUPE pour les locaux sis à Paris. Le loyer inscrit en charges sur l'exercice s'élève à 21.515,00 euros et le dépôt de garantie est de 3.000,00 euros.

Personnes concernées :

- Monsieur Jean-Pierre ROTURIER, en tant que Président Directeur Général
- Madame Danielle ROTURIER, en tant qu'Administrateur
- Monsieur Mathieu ROTURIER, en tant qu'Administrateur

Convention de sous-location de bureaux

Sous-location consentie par la société LABORATOIRES EUROMEDIS à votre société pour lui permettre de bénéficier de trois bureaux sis à Neuilly sous Clermont moyennant un loyer annuel de 8 857, 00 € Hors Taxes.

Personnes concernées :

- Monsieur Jean-Pierre ROTURIER, en tant que Président du Conseil d'Administration.
- Madame Danielle ROTURIER, en tant qu'Administrateur.

Fait à Paris, le 9 janvier 2013

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie de Paris

NSK FIDUCIAIRE

Manuel NAVARRO

DFM Expertise et Conseil

Louis DAMEZ

V – Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel (article 222-3 du règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers)

Monsieur Jean-Pierre Roturier, Président Directeur Général et actuel Président du Conseil de Surveillance d’Euromedis Groupe, et Madame Danielle Roturier, Président du Directoire d’Euromedis Groupe, attestent qu’à leur connaissance les comptes au 31 juillet 2012 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Neuilly sous Clermont
Le 9 janvier 2013

VI – Assemblée Générale du 30 janvier 2013

A – Résolutions du ressort de l'Assemblée délibérant sous forme ordinaire

Comme précisé précédemment, dans la mesure où l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réunie le 28 décembre 2012 a décidé de modifier le mode de gouvernance, il y a lieu de considérer que les délégations de compétences consenties à votre Conseil d'Administration doivent être dévolues au Directoire.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Juillet 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte que les comptes annuels ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 Juillet 2012.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés le 31 juillet 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation et répartition des résultats)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 316.311 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	316.311 Euros
A la réserve légale	<u>15.816 Euros</u>
Le solde	300.495 Euros
En totalité au compte « Report à nouveau » débiteur qui est ainsi ramené à (261.048) Euros	

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte que des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui n'ont pu être autorisées par le Conseil d'Administration en raison de la communauté totale d'administrateurs et qui a été décrite dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Attribution de jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence et d'en fixer le montant global à la somme de 12.000 Euros pour l'exercice en cours.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblée générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de délégation, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera un nombre d'actions représentant au plus 10% du capital social à la date de la décision de rachat.

L'Assemblée décide que cette autorisation est destinée à permettre à la société, par ordre de priorité :

- d'annuler des actions dans les conditions fixées ci-après par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, à l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plan d'épargne d'entreprise,
- d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante et dans le cadre d'un

contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers,

- de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance externe, les actions acquises pouvant être utilisées à toutes fins et notamment être, en tout ou partie, conservées, cédées, transférées ou échangées,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserves des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société) :

- le prix unitaire d'achat, hors frais d'acquisition, ne devra pas être supérieur à 20,00 Euros
- le prix unitaire de vente, hors frais de cession, ne devra pas être inférieur à 2,20 Euros

L'Assemblée Générale décide que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés dans les conditions réglementaires, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achats, de cession, de transferts ou échanges, conclure tous accords, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes déclarations et formalités, modifier les statuts, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Dans les conditions fixées par la loi, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle les informations relatives aux achats, transferts, cessions ou annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

B –Résolutions du ressort de l'Assemblée délibérant sous forme extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises ou à acquérir au titre de la mise en œuvre de diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale Ordinaire, notamment à la première résolution qui précède, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence, entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé,
2. autorise le Conseil d'Administration à modifier en conséquence les statuts et à accomplir les formalités nécessaires,
3. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation,
4. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et toutes démarches auprès de tous organismes, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire,
5. Prend acte que la présente délégation prive de tout effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, au profit des salariés de la société et mandataires sociaux de la société ou de son groupe à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de celles-ci qui répondent aux conditions fixées par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société,
2. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le Conseil d'Administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital qui pourraient être réalisées,
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux années,
5. décide que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans, ladite durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions,
6. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce,
7. prend acte et décide, en tant que de besoin que, la présente résolution emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre à la partie de réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée et à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation,
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions,
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,

- de procéder aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société,
 - de fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves et/ou primes et bénéfices à incorporer au capital,
 - de constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur les réserves et/ou primes et bénéfices,
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en exécution de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales,
9. fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
10. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 15.000.000 Euros (quinze millions d'euros) en nominal compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions et que le montant

nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global.

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 5.000.000 Euros (cinq millions d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les dixième, quatorzième et seizième résolutions soumises à la présente assemblée; il est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement des articles L. 225-129-6 et L. 225-8-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
 - a. les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - b. le Conseil d'Administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
 - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.
5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation,
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

7. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
9. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Est expressément exclue l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

L'Assemblée décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres au public.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation

est fixé à 5 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la onzième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'Assemblée Générale prend acte que la ou les émission(s) autorisées par la présente résolution pourr(a)/(ont) être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la onzième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce, et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Est expressément exclue l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

L'Assemblée décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres par placement privé visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée prend acte que les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital social par an, étant précisé que le délai d'un an précité courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation. Le Conseil d'Administration vérifiera si le plafond de 20% précité n'a pas été atteint au cours des douze (12) mois précédant l'émission envisagée, en tenant compte des modifications du capital de la Société affectant le dénominateur.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la dixième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'Assemblée Générale prend acte que la ou les émission(s) autorisées par la présente résolution pourr(a)/(ont) être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la dixième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 5.000.000 Euros (cinq millions d'euros) en nominal, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la neuvième résolution qui précède.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.
3. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

4. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission dans le cadre d'une offre au public, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, et dans la mesure où les valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour chacune des émissions décidées en application de la dixième résolution qui précède et dans la limite de 10% du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la douzième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières à émettre, dans le cadre d'une offre au public, sans droit préférentiel de souscription, selon l'une des deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission avec une décote maximale de 20%.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la neuvième résolution qui précède.

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
3. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la dixième résolution.
4. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du Commissaire aux Apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en application de la présente délégation est fixé à 10% du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée), étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la neuvième résolution.
3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionnés au 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.
6. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider, pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.
3. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros) ou de la contre-valeur de ce montant, la création et l'émission, tant en France qu'à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, de titres de créance, tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la société, libellés soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, avec ou sans garantie, hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables.
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de la réalisation de ces émissions et précise qu'il aura toute latitude pour déterminer leurs conditions et fixer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières et titres de créance concernés, étant entendu que celles-ci pourront comporter notamment un taux d'intérêt fixe ou variable et une prime de remboursement au-dessus du pair, fixe ou variable, ladite prime s'ajoutant au montant maximum de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros) ci-dessus visé, étant précisé que le montant nominal maximum ci-dessus visé s'appliquera aux titres de créance auxquelles les valeurs mobilières émises en application de la présente délégation donneraient droit, pour fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la société, s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques.
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.
4. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-6, 225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

— et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Euromedis Groupe, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 250 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées au titre des septième à seizième résolutions.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à 250 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la neuvième résolution extraordinaire.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

— de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Euromedis Groupe sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et à 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

— que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne d'entreprise si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

VI – Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16 et 17

Exercice clos le 31 JUILLET 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous vous signalons que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2012 a décidé un changement de mode de gouvernance de votre société en remplaçant le Conseil d'administration par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Compte tenu de cette modification, il y a lieu de considérer que les délégations de compétences consenties au Conseil d'Administration sont dévolues au Directoire.

1. Réduction du capital par annulation d'actions achetées (7^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) vous propose de lui déléguer, pour une période de 18 mois au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et les conditions de la réduction du capital envisagée.

2. Autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (8^{ème} résolution).

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consistées à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

3. Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce notamment les articles L.225-135, L.225-136, L.225-147, L.225-138 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec la faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une période de 26 mois dans le cadre de l'article L.225-129-2, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions d'émissions :

3.1 – EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (9^{ème} résolution).

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) :

- à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la société immédiatement où à terme sachant que le montant total des augmentations de capital social ne pourra être supérieur à 15.000.000 € en nominal, étant précisé que ce plafond est commun aux huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, et que les augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputeront sur ce plafond global.

- à émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société dont le montant nominal des titres de créance ne pourra excéder 5.000.000 €, étant précisé que ce plafond est commun aux dixième, quatorzième et seizième résolutions.

3.2 – EMISSION D’ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (10^{ème} résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) :

- à augmenter le capital social par émission d’actions ordinaires de la société immédiatement ou à terme sachant que le montant total des augmentations de capital social ne pourra être supérieur à 5.000.000 € en numéraire.
- à émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société dont le montant nominal des titres de créance ne pourra excéder 50.000.000 €.

3.3 – EMISSION D’ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE D’UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE AU II DE L’ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE (11^{ème} résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012), dans la limite de 20% du capital social par an, à augmenter le capital social par émission d’actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières immédiatement ou à terme.

3.4 – EMISSION D’ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR AN (13^{ème} résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) à fixer le prix d’émission des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, dans le cadre d’une offre au public, sans droit préférentiel de souscription selon l’une des deux modalités suivantes :

- prix d’émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l’émission,
- prix d’émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédent l’émission avec une décote maximale de 20%.

3.5 – EMISSION D’ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE (14^{ème} résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 9^{ème} résolution, une augmentation de capital immédiate ou à terme dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d’une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l’article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

3.6 – EMISSION D’ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (15^{ème} résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) pour chacune des émissions proposées à la neuvième et dixième résolution d’augmenter le nombre de titres à émettre pendant un délai de 30 jours de la souscription dans la limite de 15% de l’émission initiale et au même prix que celui retenu par l’émission initiale.

3.7 – EMISSION DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L’ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE (16^{ème} résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012), à effet d’émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l’attribution de titres de créance jusqu’à concurrence d’un montant nominal maximum de 15.000.000 €.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d’Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d’émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l’examen ultérieur des conditions des émissions proposées nous n’avons pas d’observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d’émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d’Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012), au titre de la dixième, onzième et treizième résolutions.

Par ailleurs, le montant du prix d’émission des titres de capital à émettre n’étant pas fixé, nous n’exprimons pas d’avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la dixième, onzième et treizième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

4. Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code de travail (17^{ème} résolution).

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) de la compétence de décider d'une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression de droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne de votre société à mettre préalablement en place, pour un montant maximum de 250.000 €uros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012) relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seront décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012).

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration (remplacée par un Directoire suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2012).

Fait à Paris, le 7 janvier 2013

Les Commissaires aux Comptes

NSK FIDUCIAIRE

DFM EXPERTISE ET CONSEIL

Manuel Navarro

Louis Damez

